

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1943^e SÉANCE : 14 JUILLET 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1943)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :	
a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);	
b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);	
c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);	
d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S'...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1943ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 14 juillet 1976, à 15 heures.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1943)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :
 - a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
 - b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
 - c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
 - d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :

- a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);

- b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
- c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
- d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes [1939e à 1942e séances], j'invite les représentants de la Guinée, de l'Inde, d'Israël, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie du Cameroun, de la Somalie et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël), sir Harold Walter (Maurice) et M. Abdalla (Ouganda) prennent place à la table du Conseil et M. Camara (Guinée), M. Jaipal (Inde), M. Waiyaki (Kenya), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Hussen (Somalie) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de Cuba dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sans droit de vote. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de Cuba à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite le représentant de Cuba à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Acosta (Cuba) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre à vous ainsi qu'aux autres membres du Conseil et adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République fédérale d'Allemagne pour la perte d'un éminent dirigeant, M. Gustav Heinemann, président de la République fédérale d'Allemagne de 1969 à 1974 et personnalité internationale éminente.

5. Nous sommes aujourd'hui le 14 juillet et, au nom de ma délégation, j'aimerais en cette occasion féliciter la délégation française et exprimer l'espoir que la France, défenseur traditionnel des libertés, se joindra à nous dans la lutte pour le progrès, la liberté et la justice dans le monde afin de faire tomber les "Bastilles" — physiques et morales — qui existent encore dans le monde et font obstacle au progrès véritable de l'humanité vers une communauté internationale juste et prospère.

6. Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui s'est passé à l'aéroport d'Entebbe, en Ouganda, le 4 juillet. Le Conseil a reçu des renseignements très complets sur l'agression sioniste dans la lettre de M. Idi Amin, président de l'Ouganda [S/12124, annexe]. En outre, dans sa déclaration de vendredi [1939e séance], le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda a fourni tous les détails de crime sans précédent. Les déclarations du Ministre des affaires extérieures de Maurice, en sa qualité de président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [1940e séance], du représentant de la Mauritanie, en sa qualité de président du Groupe africain [1939e séance], et du représentant du Qatar, en sa qualité de président du Groupe arabe [*ibid.*], ont fait plus de lumière encore sur ce tragique événement.

7. Nous savons que, le 28 juin, le président Amin fut informé par la tour de contrôle de l'aéroport d'Entebbe qu'un avion détourné, avec 250 passagers à bord, demandait la permission d'atterrir et n'avait plus de carburant que pour 15 minutes. Le Président et le peuple de l'Ouganda furent pris dans un dilemme délicat : devaient-ils refuser d'autoriser l'appareil à atterrir et courir ainsi le risque de voir les passagers tués ou devaient-ils l'autoriser à atterrir et subir les conséquences du détournement.

8. Mû par des considérations humanitaires et le sens des responsabilités qu'implique sa fonction, et répondant aussi à la demande de la France, le Président de l'Ouganda autorisa l'appareil à atterrir. Ensuite — et les otages, les autorités françaises et l'équipage de l'avion détourné en ont été témoins — le président Amin déploya des efforts sincères et inlassables pour aider les otages et sauver tout ce qu'il pouvait dans cette situation délicate et très difficile. Il prit contact avec les pirates de l'air pour que l'on puisse servir aux otages des vivres et des rafraîchissements.

9. Les autorités ougandaises avaient eu pour intention première de fournir l'avion en vivres et en carbu-

rant pour qu'il quitte le pays. Mais les pirates de l'air ont refusé de se rendre ailleurs. Les autorités ougandaises voulaient coopérer avec eux pour assurer la sécurité des otages.

10. Comme l'a expliqué auparavant le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda, les pirates de l'air avaient placé des explosifs à des points stratégiques et exigé le retrait des forces de sécurité ougandaises à environ 200 mètres de l'aérogare. Ils ont empêché les forces ougandaises de s'approcher du bâtiment. Nos frères ougandais n'avaient pas d'autre choix que de se plier aux exigences des pirates de l'air.

11. En outre, les otages reçurent des soins médicaux, des vivres et toutes sortes de services ainsi que tout ce dont ils avaient besoin. L'équipage français et de nombreux otages ont confirmé ce fait, notamment en ce qui concerne l'équipe médicale composée de médecins et d'infirmières qui fut mise à la disposition des otages dont l'état nécessitait des soins médicaux.

12. Grâce aux efforts et à la persuasion du président Idi Amin, un certain nombre d'otages furent relâchés, notamment ceux qui étaient ressortissants de pays autres qu'Israël ou qui avaient une double nationalité. Le président Amin rendit fréquemment visite aux otages, leur confirmant les efforts inlassables qu'il déployait pour assurer leur libération. Il a reçu des messages de reconnaissance et des remerciements de nombreux gouvernements et des otages eux-mêmes pour ses efforts sincères et humanitaires.

13. En même temps, les autorités sionistes annoncèrent publiquement leur intention de négocier avec les pirates de l'air. Vendredi dernier, le représentant de la France a confirmé au Conseil que les autorités israéliennes avaient contacté son gouvernement pour faire connaître leur intention de négocier par l'intermédiaire du Gouvernement français.

14. Mais, dans le même temps, les autorités sionistes mettaient au point leur lâche agression contre l'Ouganda. Elles arrêtaient leur plan et répétaient leur attaque. En fait, dès le tout début, les sionistes avaient eu l'intention d'attaquer l'Ouganda et d'utiliser l'incident du détournement comme une excuse. Il est clair que, dès le tout début, le Gouvernement israélien avait l'intention d'attaquer l'Ouganda, n'ayant pas pardonné au peuple et au Gouvernement héroïque de l'Ouganda d'avoir démasqué le hideux profil d'Israël en Afrique et sa collusion avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie. M. Rabin a confirmé cette stratégie lorsqu'il a déclaré à la Knesset le 4 juillet :

"Les forces armées et les services secrets israéliens n'ont pas perdu de temps pour élaborer, mettre au point et préparer l'opération."

Et pourtant, trois jours seulement avant cette déclaration, le ministre des affaires étrangères israélien avait déclaré à la Knesset :

“D’après les renseignements dont nous disposons, tous les otages sont saufs.”

15. Comme je l’ai déjà dit, l’entité sioniste tente de justifier son agression par cet acte de détournement. Elle essaie en vain de présenter cette agression flagrante comme une opération de sauvetage justifiée par le droit international et des raisons humanitaires. Elle a essayé d’accuser le Président de l’Ouganda et l’a calomnié ainsi que son pays, prétendant qu’il était de connivence avec les pirates de l’air.

16. Les sionistes recourent à leur tactique traditionnelle habituelle d’allégations, d’inventions et de mensonges afin de masquer la faiblesse de leurs arguments et le caractère sinistre de leurs intentions. Leur propagande bruyante est appuyée par leurs protecteurs, leurs alliés et leurs laquais et par les puissants moyens d’information de masse occidentaux ainsi que par la presse colonialiste, impérialiste et capitaliste.

17. Bien que nous soyons en présence d’une attaque claire et flagrante contre un Etat souverain, Membre de l’Organisation des Nations Unies, les sionistes ont essayé, mais en vain, de détourner l’attention de la communauté internationale de l’agression, qui constituait en fait un acte de trahison, de félonie et de malhonnêteté. Les envahisseurs sionistes ont exploité la bonne foi de nos frères ougandais et autres, y compris les pirates de l’air eux-mêmes, qui avaient cru à la parole d’honneur des autorités sionistes. En fait, même le *New York Times* écrivit le 11 juillet :

“Le 707 avait informé la tour de contrôle d’Entebbe que les Hercules transportaient les guérilleros emprisonnés dont les pirates de l’air avaient exigé la libération en échange des otages”.

18. Les sionistes avaient annoncé au monde entier leur volonté de négocier, mais c’est tout armés qu’ils apparurent aux négociations. Tout le monde les avait crus, mais, comme le montre si clairement leur sinistre passé, la notion d’honneur est inconnue des gangs sionistes.

19. Afin de justifier leur acte d’agression hideux, les sionistes n’ont pas seulement essayé d’accuser l’Ouganda et son président mais ils ont aussi essayé, en vain, de jeter le doute sur le comportement de l’Organisation de libération de la Palestine [OLP], reconnue par les Nations Unies et la majorité de la communauté internationale comme représentant légitime du peuple palestinien. La communauté internationale sait bien que l’OLP a dénoncé le détournement dès le début et dépêche l’un de ses représentants les plus éminents à Kampala pour participer aux négociations avec les pirates de l’air. Même les partisans d’Israël — même les Etats-Unis — ont dit leur reconnaissance à l’OLP pour le rôle qu’elle a joué dans l’évacuation de citoyens américains dans d’autres régions du monde. Toutefois, les pirates de l’air, qui n’étaient pas sous le contrôle de l’OLP, ont rejeté les

offres de cette dernière. Cependant le représentant sioniste a essayé en vain de détruire la véritable image de l’OLP, qui est un mouvement de libération nationale sérieux, honnête et décent.

20. L’agression sauvage d’Israël est un crime grave et sérieux contre le droit international et ses règles et principes établis. Elle foule aux pieds les principes et les buts de la Charte des Nations Unies; elle constitue aussi une pratique dangereuse contraire au principe de bonne foi dans les négociations.

21. Le crime commis par les sionistes ne servira pas la cause de la paix ni ne résoudra le problème des détournements d’avions et du terrorisme international car le terrorisme international ne peut être combattu par le terrorisme d’Etat.

22. Je ne veux pas faire de longues citations des textes juridiques nombreux venant étayer ma déclaration à ce sujet. J’aimerais simplement appeler l’attention du Conseil sur un article très important et pertinent paru le 9 juillet dans le quotidien français *Le Monde*, journal respecté et connu dans le monde entier, et qu’on ne peut accuser d’être antisémite ou proarabe. Hier, le Ministre des affaires extérieures de Maurice a cité en partie cet important article, écrit par M. Jean Schwoebel. Je vais vous en lire de longs passages :

“La Charte des Nations Unies n’a pas prévu les problèmes que posent le terrorisme et les prises d’otages, mais les Etats Membres de l’ONU sont liés par les principes fondamentaux qu’elle proclame et sur lesquels reposent en principe la paix et la sécurité dans le monde : aucun Etat ne doit se faire justice lui-même ni intervenir dans les affaires des autres Etats; ensuite, dans tout conflit l’opposant à un autre Etat, il doit recourir à des méthodes pacifiques et s’adresser si nécessaire au Conseil de sécurité.

“La reconnaissance de ces principes a constitué un énorme progrès par rapport au droit international précédent qui s’efforçait seulement d’assurer un équilibre précaire entre les plus grandes puissances. Elle assure aux petits pays une protection relativement efficace dans la mesure même où, soucieux d’éviter une nouvelle guerre dont ils pressentent le caractère suicidaire, les grandes puissances ont accepté de se soumettre à certaines règles communes et même à un certain contrôle de l’ONU.

“... Il est surprenant, ... sinon inquiétant, qu’aucun des dirigeants occidentaux n’aient émis la moindre réserve sur une action de force faite incontestablement en violation de la Charte et qui revient à réinstaurer dans les relations internationales le droit du plus fort.

“Pour justifier une violation de la souveraineté ougandaise, on invoque le droit de tout Etat de

protéger ses ressortissants, droit que certains juristes ont appelé "protection d'humanité". Cependant, laisser l'appréciation d'un tel droit à chaque Etat est non seulement contraire aux engagements contractés par les Etats Membres de l'ONU, mais encore extrêmement dangereux. On oublie d'autre part qu'une négociation menée par la diplomatie française était en cours, qu'elle avait donné des résultats non négligeables et qu'elle n'était pas rompue — comme Paris l'a reconnu lorsque les Israéliens ont entrepris leur raid sur Entebbe. Mandatée par tous les Etats intéressés, la France entendait poursuivre cette négociation jusqu'à son terme et n'aurait pas manqué d'établir les responsabilités en cas d'échec.

"Les Israéliens accusent le chef de l'Etat ougandais de complicité avec les terroristes qui ont détourné l'airbus. Il leur appartiendra de fonder devant le Conseil de sécurité une accusation... Il ne leur sera pas facile cependant de l'étayer par des preuves certaines et décisives. Si une complicité morale du maréchal Amin Dada avec les terroristes est loin d'être exclue, elle s'est accompagnée dans les faits d'une extrême prudence. Des témoignages en sa faveur ne manquent pas. Celui de la diplomatie française notamment, qui a reconnu que le chef de l'Etat ougandais lui avait apporté une aide précieuse; celui aussi de plusieurs otages qui ont exprimé au chef de l'Etat ougandais leur reconnaissance d'avoir contribué à l'adoucissement de leur sort à Entebbe.

"... le raid israélien à Entebbe n'en comporterait pas moins un grave danger : celui de justifier dans l'avenir d'éventuelles actions similaires... Faut-il admettre alors que le droit de "protection d'humanité" n'appartient qu'aux Etats militairement forts et ne peut être exercé, en fait, que contre les pays les plus faibles ? On voit difficilement, en tout cas, qu'Israël entreprenne une opération du même genre à Amsterdam ou à Paris, si d'aventure un avion détourné par des terroristes et transportant des Israéliens parvenait à se poser à Schipol ou à Orly. Le Ministre canadien des affaires étrangères... admettait franchement... que le Canada ne tolérerait pas sur son sol une intervention étrangère en cas d'action terroriste."

— Et il a raison. —

"Faut-il donc pour lutter contre le terrorisme revenir à la loi de la jungle et porter le même coup au droit international sans se soucier le moins du monde de la souveraineté des petits Etats, fussent-ils noirs ? Car c'est bien une violation caractérisée de la souveraineté ougandaise à laquelle vient de procéder les Israéliens. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Waldheim, l'a formellement déclaré à son retour de l'île Maurice."

"La "protection d'humanité" n'a toujours été, dans le passé, une faiblesse des grandes puissances

pour justifier ce qu'on a appelé la politique de la canonnière, politique qui leur a permis, sous le prétexte d'assurer la sécurité et la défense des droits et des privilèges de leurs ressortissants, d'étendre leur domination (coloniale) sur la presque totalité du monde. Les Rhodésiens et les Sud-Africains, qui ont sablé le champagne en apprenant le succès du raid israélien, ne s'y sont pas trompés. Ils ont, en tout cas, manifesté de la sorte leur espoir que l'Occident, retrouvant ainsi le sens de la mission et utilisant enfin pleinement sa supériorité militaire, se décide enfin à mettre un terme aux prétentions égalitaires — qu'il juge abusives — de la majorité des pays en voie de développement et à la domination que ces pays exercent désormais au sein des Nations Unies*."

23. Les auteurs de détournements aériens appartiennent en général à des groupes ayant des motivations politiques et sont donc quelquefois très idéalistes sur le plan de leurs objectifs. Au cours de ces dernières années, ils ont montré, en dépit de leur comportement inacceptable et très controversé, qu'ils faisaient confiance à la parole donnée et étaient prêts à négocier. L'acte criminel commis par Israël aura pour résultat une méfiance accrue de la part des auteurs de détournements à l'égard de la parole donnée et des possibilités de négociation et de compromis. Très probablement, le monde se trouvera à l'avenir face à des auteurs de détournements plus cyniques et plus prudents, et le problème des détournements en vol et du terrorisme international ne sera jamais résolu.

24. Pour étayer ce que j'ai dit, je citerai à nouveau le *New York Times* du 11 juillet, dans lequel on peut lire :

"L'échange de feux" — l'article décrit ce qui s'est passé à Entebbe — "avec les auteurs du détournement qui gardaient l'aérogare a été bref mais violent. Tous sauf un ont apparemment été abattus à l'extérieur de l'aérogare. Seul Böse, l'Allemand, s'est précipité à l'intérieur, mitrailleuse à la main.

"Pendant quelques secondes terrifiantes, le pilote de l'air a regardé les otages qui étaient aplatis sur le sol devant lui. D'une rafale de son arme il aurait pu en tuer beaucoup. Mais, selon M. Har-Tuv, il s'est arrêté, puis il a crié quelque chose comme "Reculez ! Couchez-vous !" et a pointé son arme vers les soldats israéliens qui arrivaient. Peu après, il a été abattu par une rafale des Israéliens.

"Je ne pouvais pas en croire mes yeux lorsque je me suis rendu compte qu'il n'allait pas tirer sur nous" a déclaré M. Har-Tuv."

25. Je voudrais aussi appeler l'attention sur un élément connexe très important. L'attaque israélienne

* Cité en français par Fontaine.

était fondée en partie sur des renseignements fournis par les otages libérés, et c'est très dangereux parce qu'à l'avenir les auteurs de détournements se souviendront de cette leçon. Il faut réfléchir à cela. C'est très important car, comme je l'ai dit, cette attaque d'Israël contre l'Ouganda ne vas pas mettre un terme aux détournements en vol. Elle ne résoudra pas le problème des détournements.

26. Les Arabes et les Africains sont vraiment reconnaissants à la mafia israélienne de leur avoir appris que se battre n'est pas un jeu. Nous lui sommes aussi reconnaissants parce que maintenant nous sommes pleinement conscients de la valeur d'une promesse sioniste, de la valeur des engagements sionistes en matière de négociations. Chacun comprend maintenant la morale des sionistes et l'idée que se font les Israéliens des négociations. Lorsqu'ils viennent à l'Organisation des Nations Unies demander des négociations avec les Arabes, ils ont l'intention de venir négocier avec un poignard dans leur manche.

27. Je n'entrerai pas dans le détail, comme je l'ai dit, puisque les orateurs qui m'ont précédé ont traité de nombreux aspects de cette tragédie, mais je voudrais parler de quelques aspects qui, de l'avis de ma délégation, sont très importants.

28. Le monde entier a été témoin de la jubilation des puissances occidentales et de leurs moyens de communication de masse, ainsi que de l'*establishment* impérialiste, à la nouvelle de l'agression israélienne. Ils ont eu une réaction hystérique, applaudissant le crime et acclamant l'agression. Une superpuissance a envoyé un message d'appui et de félicitations à l'entité sioniste pour ce "haut fait". Cette puissance a félicité l'*establishment* israélien avant même d'avoir reçu tous les détails sur ce qui s'était passé à Entebbe. Sa radio, la *Voice of l'Amérique*, a diffusé le bulletin d'information sur l'agression quelques minutes après qu'elle ait eu lieu. Nous nous attendions à une telle réaction de la part de cette puissance, qui a toujours appuyé Israël et a toujours manifesté son engagement illimité et injuste envers l'injuste cause des sionistes. C'est cette même puissance qui a souvent exprimé son hostilité à l'égard de la lutte que mènent les Arabes et les Africains pour leur libération et contre les régimes minoritaires racistes de Palestine et d'Afrique australe. Cette nouvelle manifestation d'appui à Israël et d'hostilité à l'égard des Africains et des Arabes suit le veto que cette puissance a récemment opposé au Conseil de sécurité à l'admission d'un pays africain indépendant, l'Angola.

29. Nous avons également noté la satisfaction générale qui n'est manifestée en Occident, et tout particulièrement au Royaume-Uni et en Allemagne occidentale, à propos de l'agression israélienne. En ce qui concerne la réaction du régime raciste d'Afrique du Sud, je voudrais me référer au quotidien *The Monde* du 7 juillet dans lequel on peut lire sous le titre "Les tenants de l'ordre blanc navaient..." :

"M. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, a adressé, lundi 5 juillet, un message de félicitations à M. Rabin, à la suite du raid israélien en Ouganda. Plusieurs associations sud-africaines ont envoyé des télégrammes de soutien au gouvernement de Jérusalem.

"Le succès du raid israélien conforte les Blancs d'Afrique du Sud dans l'idée que les armées d'Afrique noire ne peuvent se battre sans l'aide de puissances extérieures et peuvent facilement être mises à la raison par des armées blanches dont la technologie et l'esprit d'initiative sont supérieurs.

"Les militaires sud-africains sont convaincus que l'Afrique blanche peut facilement être défendue contre l'Afrique noire. "Il n'y a de réel sujet d'inquiétude que lorsqu'une grande puissance comme l'Union soviétique intervient, soit par une fourniture massive d'équipement militaire, soit par l'envoi de troupes ou d'instructeurs" disent-ils*."

30. La tragédie d'Entebbe a vraiment révélé beaucoup de choses inquiétantes, graves, dangereuses, beaucoup de facteurs psychologiques qui valent encore pour les gens en place et la bourgeoisie de l'Occident. Je voudrais attirer l'attention sur ce qui suit.

31. Premièrement, les puissances occidentales ont manifesté une solidarité raciste et fanatique avec la minorité blanche en Palestine. Pour elles, l'agression israélienne n'a été qu'une opération réussie de l'homme blanc contre les Noirs d'Afrique et contre les bruns des terres arabes — contre les Noirs et les bruns d'un monde différent et hostile, celui de la communauté arabo-africaine. De même, la jubilation du monde occidental correspond bien à son obsession de l'efficacité et du succès techniques, fût-ce au prix de la décence, de l'honnêteté, de l'honneur et des principes moraux. L'attaque israélienne a réveillé en Europe les vieux rêves coloniaux. Certains des mass media européens y ont vu un retour à l'ancienne virilité et à l'ancienne vigueur européennes et un rappel nostalgique du bon vieux temps.

32. Deuxièmement, les événements d'Entebbe ont confirmé que l'entité raciste sioniste était un instrument au service de la protection des intérêts impérialistes et capitalistes dans la région. Israël veut que les puissances occidentales l'autorisent à jouer le rôle de gendarme dans notre partie du monde pour garder la mainmise sur les peuples et les ressources de la communauté africaine et arabe, en coopération avec les régimes racistes blancs d'Afrique du Sud et de Rhodesie. C'est un fait historique que dès le début le mouvement sioniste a offert ses services pour défendre les intérêts impérialistes et capitalistes sur notre terre.

* Cité en français par l'auteur.

33. Troisièmement, l'agression israélienne avait largement pour but de démoraliser les Africains et les Arabes, de les diviser et de les convaincre que leur lutte contre les colons blancs racistes et colonialistes n'aboutira à rien en Palestine ou en Afrique du Sud. Les Israéliens veulent nous convaincre que notre combat contre la minorité raciste blanche est voué à l'échec, que c'est une cause perdue, que tout ce que nous avons à faire c'est de recommencer à plier l'échine devant nos anciens maîtres. Voici ce que relatait à ce propos l'hebdomadaire *Manchester Guardian* du 11 juillet :

"... toute l'Afrique doit maintenant se sentir vulnérable au point de vue militaire. Si trois avions israéliens peuvent descendre du ciel et démolir la moitié des MIG coûteux de l'Ouganda sur les pistes de garage et mettre en déroute une armée pourtant dans des dispositions retranchées, la puissance des armes de l'Afrique... n'est plus aussi certaine. Dans quelle mesure Lusaka, Dar ou Nairobi sont-ils à l'abri d'une attaque soudaine avec les moyens techniques actuels ? Les données de la crise d'Afrique australe, par exemple, ne vont-elles pas en être changées ?"

Le *Washington Post* a exprimé cette idée récemment dans un de ses titres :

"Le raid israélien fait ressortir la vulnérabilité profonde des Etats africains".

34. Quatrièmement, l'agression israélienne a montré à quel point il est dangereux qu'une superpuissance s'allie à un régime agressif et raciste comme l'entité sioniste. Si l'agression a été possible, c'est grâce aux avions américains, à l'équipement américain perfectionné, à la technique et à la science américaines, sans parler de l'appui moral des Etats-Unis. Nous savons que la législation américaine interdit l'emploi d'équipement militaire fourni ou vendu à des gouvernements étrangers autrement que dans les cas de sécurité intérieure ou de légitime défense. Je dirai à ce propos que la presse américaine elle-même n'a pas pu passer sous silence cet aspect gênant du problème à propos du rôle des Etats-Unis en l'occurrence. Le *Washington Post* d'aujourd'hui publie :

"Le département d'Etat a conclu qu'il n'y avait pas eu "violation" de la législation américaine du fait de l'emploi par Israël d'aéronefs militaires C-130 fabriqués aux Etats-Unis lors du raid spectaculaire du commando israélien en Ouganda dans la nuit du 3 au 4 juillet.

"Cette conclusion n'a surpris personne, et d'autant moins que le président Ford s'est empressé de féliciter Israël d'avoir sauvé 103 des otages séquestrés dans un aéroport ougandais. La conséquence de la décision du Département d'Etat, et de la ferme position des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies eu égard au raid, est qu'un pré-

cedent a pu être établi, et les autorités américaines l'admettent.

"Quant à la législation des Etats-Unis sur les ventes d'armes, le Département d'Etat, en fait, n'a pas trop insisté sur la légitimité de l'emploi d'armes vendues à Israël sous certaines conditions juridiques. Cette législation exige que l'on emploie de telles armes uniquement pour la sécurité intérieure, en cas de légitime défense, de défense régionale et conformément à la Charte des Nations Unies.

"Le Département d'Etat a conclu qu'Israël s'était servi des trois appareils de transport C-130 des Etats-Unis en Ouganda pour des raisons de "légitime défense" autorisées par le *Foreign Military Sales Act*. C'est une interprétation peu usuelle de l'expression "légitime défense", car le raid a eu lieu à 2 500 miles du territoire israélien.

"Les autorités américaines ont reconnu que l'interprétation juridique présentée au Conseil de sécurité de l'ONU lundi était encore plus singulière."

Cet article montre bien que les Américains n'ont pas la conscience très tranquille.

35. Quand l'entité sioniste a accompli son vol de la Palestine occupée jusqu'au cœur de l'Afrique, pouvait-il s'agir de légitime défense ou de sécurité intérieure ? Nous demandons à l'Amérique de se poser la question. Mais nous savons que les appels et les questions que nous lui adressons tombent en général dans l'oreille d'un sourd. Nous n'escomptons pas de réponse, surtout en cette année d'élections où les sionistes peuvent faire ou défaire les politiciens américains. Pourtant, nous continuons d'adresser au peuple américain nos appels et nos questions légitimes. Un jour ce grand peuple comprendra qu'elle conspiration flagrante les sionistes ont fait jouer contre son pays et ses intérêts vitaux. Un jour le peuple américain comprendra quelle catastrophe représente l'engagement inconditionnel des Etats-Unis vis-à-vis de l'entité sioniste et du mouvement sioniste. Nous avons encore foi dans les peuples, et nous ne désespérons pas d'eux. C'est avec les gens en place aux Etats-Unis, le mouvement sioniste et les gangs sioniste que nous nous querellons, car ils influencent encore la politique américaine.

36. Qu'il soit maintenant permis de faire quelques brèves remarques personnelles.

37. Il est vraiment navrant de constater que, bien que M. Scranton ait reconnu qu'il y avait eu atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ouganda et que cette atteinte était "inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies" [194^e séance, par. 77], il se soit pourtant félicité de l'agression israélienne comme de

"l'une des missions de sauvetage les plus remarquables de l'histoire, manifestant un courage et un

intelligence qui ont rarement, sinon jamais, été surpassés. Elle a électrisé des millions de personnes dans le monde entier, et j'avoue que j'étais du nombre." [Ibid., par. 95.]

Je déplore cet aveu de notre collègue. Je déplore une réaction aussi passionnée de la part d'un homme que nous avons toujours apprécié pour son calme, son honnêteté et l'élégance dont il fait preuve. J'avoue que la plupart d'entre nous, durant ces mois où nous avons travaillé ensemble au Conseil, avons grandement respecté M. Scranton en tant que fils loyal de la nation américaine, même si nous n'avons pas toujours été d'accord avec lui et son gouvernement sur des questions politiques. Je tiens à signaler ici ma déception et mon étonnement devant une telle déclaration. Cependant, nous pouvons peut-être expliquer cette réaction en faisant observer que la commotion irrationnelle et émotive provoquée par l'attaque criminelle à Entebbe obéissait à des motifs raciaux, sinon racistes, qui sont encore bien ancrés dans la société bourgeoise occidentale.

38. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la France. Avant de lui donner la parole, je voudrais saisir cette occasion pour lui adresser, au nom de tous les membres du Conseil et de ma délégation, nos félicitations les plus vives à l'occasion de la fête nationale de son pays. Le 14 juillet est une date qui a une signification profonde et permanente dans l'histoire de la liberté des peuples et de l'affirmation des droits de l'homme; il me semble donc important de l'évoquer dans ce débat où les thèmes de l'indépendance et de la souveraineté des peuples et des libertés humaines fondamentales ont une place aussi prédominante.

39. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier des paroles aimables que vous avez eues à l'intention de mon pays. Vous avez, je crois, tellement bien défini les idéaux qui ont été ceux de la Révolution française commencée le 14 juillet que je ne peux rien ajouter, si ce n'est proposer, bien que ce soit notre fête nationale, de prendre part à nos travaux.

40. Ma délégation souhaite transmettre ici à la délégation de la République fédérale d'Allemagne ses condoléances pour la mort du président Gustav Heinemann. La France avait une profonde estime pour la hauteur de vues, le courage politique et l'absolue loyauté de M. Heinemann, qui a été le collègue et l'ami du président Pompidou et dont le rôle dans l'amicale coopération entre nos pays a été considérable. Elle éprouve comme sienn la perte cruelle que vient de subir la République fédérale d'Allemagne. J'ai eu moi-même l'honneur de connaître M. Heinemann et j'ai apprécié la chaleur humaine de son accueil. Je tiens donc à joindre ici mes condoléances personnelles à celles de ma délégation.

41. Par ses conséquences politiques, le détournement de l'aéroport français à l'annexe le 11 août 1976

Paris sur l'aéroport d'Entebbe en Ouganda illustre l'un des dangers les plus graves auxquels est exposée la communauté internationale. Aussi la délégation française, bien qu'ayant plusieurs raisons de partager l'émotion que cet incident a soulevée en France et ailleurs, estime-t-elle qu'il convient d'en aborder l'examen sans passion et en se plaçant, autant que faire se peut, sur le plan des principes.

42. Ma délégation a déjà apporté un témoignage détaillé sur le déroulement des événements. Il n'est donc plus nécessaire de revenir sur les faits, si ce n'est pour rappeler que leur enchaînement, jusqu'à la manifestation de force finale, rend difficile la détermination des responsabilités. Comme il convient cependant de répondre aux questions posées au Conseil, même si, à notre avis, elles dissimulent le vrai problème, je me bornerai sur ce point à quelques brèves observations.

43. Prenons d'abord le cas d'Israël, visé par la plainte de plusieurs pays africains. Que la pénétration, par surprise d'éléments armés sur un aéroport étranger pour s'y livrer à un coup de force constitue une infraction au droit international, cela n'est, à première vue, pas douteux. Il convient cependant, pour porter un jugement objectif, de tenir compte des circonstances qui ont conduit à cette action. Celle-ci n'aurait évidemment pas eu lieu s'il n'y avait eu au préalable une menace illégale à la vie et à la sécurité de personnes innocentes. L'intervention israélienne avait pour objet et a eu pour effet de libérer des citoyens israéliens qui, en compagnie de citoyens français, étaient soumis à la forme la plus odieuse de chantage, celle dans laquelle la victime est menacée d'une mort imminente sans avoir le moindre accès à des éléments fixés arbitrairement et dont la mise en jeu dans un sens ou dans l'autre commande sa perte ou son salut.

44. Certains objectent que l'action israélienne était inutile puisque la négociation engagée avec les ravisseurs allait aboutir. Mais, outre qu'il est impossible de faire *a posteriori* un pronostic optimiste, il faut considérer qu'un tel raisonnement légitime implicitement le chantage puisque c'est le chantage et lui seul qui est à l'origine d'une négociation dont l'un des interlocuteurs n'appartient à aucune des catégories reconnues par le droit international.

45. Ces considérations montrent toute la difficulté de qualifier l'action accomplie par Israël. S'il y a eu violation de la souveraineté de l'Ouganda, ce n'a pas été pour porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance de ce pays, mais uniquement pour sauver des vies humaines en danger, et ce dans une situation extrêmement particulière. Sans doute pourrait-on invoquer ici l'article 2 de la Définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui traite de ce qui est "à première vue" une agression et autorise à juger celle-ci en fonction des "autres circonstances pertinentes".

46. Il est tout aussi difficile de porter un jugement sur le comportement de l'Ouganda. L'article 9 de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970¹, à laquelle l'Ouganda a adhéré le 27 mars 1972, dispose que, lorsqu'un détournement d'avion "est accompli ou sur le point d'être accompli, les Etats contractants prennent toutes mesures appropriées pour restituer ou conserver le contrôle de l'aéronef au commandant légitime". Mais qui pourrait faire grief à l'Ouganda d'avoir tout d'abord songé à la vie des passagers et de l'équipage et pris des mesures pour assurer leur sauvegarde, leur donner un minimum de confort et faciliter la libération du plus grand nombre, même si ce comportement pouvait faciliter, en fin de compte, la satisfaction des exigences illégitimes des ravisseurs ?

47. Je me suis expliqué clairement dans ma première intervention [1939e séance] sur les événements qui ont suivi la décision du Gouvernement ougandais. Mon récit a rendu compte des relations qui, à partir de là et pour les faits qui étaient venus à notre connaissance, s'étaient établies entre les autorités ougandaises et les ravisseurs.

48. Le souci qu'inspire cette affaire justifie-t-il une enquête supplémentaire ? A vrai dire, il ne nous semble pas qu'une mesure de cette nature puisse apporter beaucoup plus de clarté tant que nous resterons sur le seul terrain de la responsabilité des Etats impliqués dans le drame d'Entebbe. Le trouble, la difficulté proviennent du fait que ces Etats sont, en dépit de leur opposition apparente, solidaires dans les conséquences du fatal enchaînement provoqué par un même mal : la piraterie aérienne accompagnée de la prise d'otages.

49. L'affaire qui nous occupe est caractéristique à cet égard. Elle montre à quel point une initiative d'un groupe d'individus résolus à aller jusqu'au bout de leurs intentions criminelles si leurs exigences ne sont pas satisfaites, quel qu'en soient les mobiles, peut affecter les relations internationales. La violence initiale, commise par des personnes qui ne sont pas des sujets du droit international à l'encontre de personnes qui n'ont elles-mêmes aucune qualité représentative, conduit à une cascade d'irrégularités et d'illégalités qui sont, cette fois, le fait des Etats et culminent en un autre acte de violence. Les conséquences de cet enchaînement sont déplorables, qu'il s'agisse des vies humaines sacrifiées, des angoisses infligées aux otages et à leurs proches, des pertes matérielles ou de la remise en cause, dans les relations entre les Etats, de la stabilité et de la confiance nécessaires à la paix.

50. Sans doute les auteurs de ces actes souffrent-ils qu'ils mènent un combat au service d'une cause et que, faute de détenir les moyens de l'Etat, ils conduisent leur guerre comme ils peuvent, en s'efforçant de parvenir aux résultats les plus payants au moindre prix. L'invocation d'un tel mobile ne saurait conduire à la moindre justification. Indépen-

damment du fait qu'il n'existe aucune autorité qualifiée pour apprécier la légitimité de l'action entreprise dans ces conditions, la nature des motifs ne justifie pas le recours à de tels moyens. La communauté internationale progresse lentement vers l'élimination de la guerre : elle ne peut admettre que des groupes utilisent au service de leur cause des procédés d'autant plus détestables qu'ils ne mettent en danger que des innocents. D'ailleurs, il est des formes de violence qui, loin de la servir, nuisent à la cause à laquelle on entend les appliquer. Le désaveu infligé dès le départ par l'OLP et le Front populaire pour la libération de la Palestine à l'initiative des ravisseurs de l'airbus procède d'une juste appréciation des intérêts véritables des Palestiniens.

51. La France, dans cette enceinte et ailleurs, n'a cessé de rappeler la nécessité d'un règlement négocié de la situation au Moyen-Orient sur la triple base du retrait des forces israéliennes des territoires occupés, de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à une patrie et du droit de tous les pays de la région à vivre en paix dans des frontières, sûres, reconnues et garanties. Les violences auxquelles nous assistons de part et d'autre, en créant de nouvelles causes de friction, de méfiance et de ressentiment, ne rapprochent malheureusement pas l'échéance de ce règlement si souhaitable.

52. Mon pays n'a jamais cessé de déplorer la violence d'où qu'elle vienne. Il la déplore de nouveau aujourd'hui à propos d'un drame qui a malheureusement fait des victimes d'un côté comme de l'autre. La France est, d'autre part, très préoccupée de voir le trouble que ce genre de drame apporte aux relations entre Etats lorsque, comme ce vient d'être le cas, un dilemme se pose entre le sauvetage de vies humaines et le respect de la souveraineté nationale. Si nous devons tirer une conclusion de la grave affaire d'Entebbe, c'est que nous devons tout mettre en œuvre pour que, par la voie de la négociation, les droits légitimes de chacun soient reconnus. Le droit à la vie des innocents transportés dans nos avions n'est pas le moins légitime : il est évident et sacré. Il devient urgent de rechercher dans ce domaine, tout comme dans d'autres, les moyens d'une concertation plus active et plus efficace entre nos pays.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que tous les pays membres du Conseil ont parié sur la question à l'examen, je vais maintenant, conformément à la pratique depuis longtemps établie, faire une déclaration en tant que représentant de l'ITALIE.

54. J'avouerais tout de suite, au moment même où je commence mon intervention en ce débat, que j'éprouve des sentiments mêlés et, par dessus tout, une angoisse profonde. Assis en dans ce fauteuil présidentiel, avec l'avantage ou le handicap — je ne sais trop — d'être le dernier membre du Conseil à faire sa déclaration, je ne peux manquer de ressentir

la vive émotion qui s'est dégagée de chacune des déclarations faites en ce débat. J'ai donc beaucoup de mal à me dissocier de mes responsabilités actuelles en tant que président et du devoir d'impartialité qui est le mien et qu'on s'attend à me voir remplir. Je ferai donc tout mon possible pour répondre à cette attente. Ce sera à mes collègues assis à cette table de décider si, dans les vues que je vais exprimer, ce sont les très hautes responsabilités qui m'incombent provisoirement qui m'auront inspiré plutôt que celles qui sont les miennes en tant que représentant de mon pays. En fait, je pense que les deux positions sont presque, sinon entièrement, identiques.

55. Les délégations africaines, dans une manifestation de solidarité que je comprends fort bien et que je respecte tout à fait, ont vigoureusement défendu le principe de l'inviolabilité inconditionnelle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, repoussant fermement toute tentative visant à affaiblir ou à modérer, en raison de circonstances atténuantes, les termes dans lesquels elles condamnent ou déplorent le raid israélien sur l'aéroport international d'Entebbe. Cette position très ferme, si j'ai bien compris, repose sur une préoccupation généralement partagée par nos amis africains, à savoir que si l'on tolère ou ignore une telle action une seule fois il sera facile ensuite d'en revenir à la politique de la canonnnière, ce qui laissera les Etats petits et sans défense à la merci de puissances voisines ou éloignées. C'est un souci légitime, en effet, et personne ne peut le nier. D'ailleurs, et toute justice et en dépit de certaines vues contraires exprimées dans la chaleur du débat, il faut reconnaître, comme le montrent les comptes rendus, qu'aucun membre du Conseil n'a pris cette préoccupation à la légère.

56. D'autre part, Israël et d'autres délégations ont fermement défendu le droit ou le devoir d'un gouvernement d'utiliser les moyens appropriés, y compris le recours limité et localisé à la force, pour protéger la vie de ses citoyens en danger dans le territoire d'un autre Etat quand ce dernier s'avère incapable d'en assurer la protection. A ce propos, différents points de vue ont été avancés, chacun étant appuyé par des références à des juristes éminents ou à la Charte des Nations Unies. Il semble y avoir peu de terrain d'entente sur ce point car le Conseil, quelle que soit la formation juridique exceptionnelle de certains de ses membres, n'en est pas moins essentiellement un organe politique et n'est pas le forum pour régler une question si délicate. Mais on ne saurait ignorer le problème, et, quant à moi, je me demande si nous ne pourrions au moins tomber d'accord pour le porter devant la Commission du droit international de façon à jeter les bases d'une doctrine universellement acceptée à ce propos et à éviter, pour l'avenir, une répétition des difficultés qui ont surgi au cours de ce débat.

57. En face de ces motivations d'ordre essentiellement humain et juridique, il y a, toutefois, le droit

indiscutable de chaque Etat Membre au respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Là encore, je crois, personne ne met en doute le fait que traverser les frontières ou l'espace aérien territorial d'une nation indépendante comme l'Ouganda, sans permission ni avis préalable, est une infraction à sa souveraineté.

58. Mais, même sur ce point controversable, cependant, il me semble qu'un élément de consensus s'est fait jour. Il a été mentionné de la façon la plus éloquente par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, et je préfère reprendre ses propres termes :

"En ce qui concerne le caractère sacré de la vie humaine, nous avons déjà précisé et je veux encore préciser maintenant, que mon gouvernement et mon peuple, tout autant que moi-même, considèrent la vie comme sacro-sainte; il faut regretter toute perte de vie humaine, qu'il s'agisse d'une vie juive, d'une vie africaine, d'une vie arabe ou de toute autre vie. La vie humaine doit être préservée, la vie humaine doit être protégée, et il faut prendre toutes les mesures pour en assurer la préservation." [1942^e séance, par. 180.]

59. Même s'il peut y avoir des divergences d'opinions quant aux conclusions à tirer de ce principe, il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord : le droit à la vie est sacro-saint, indépendamment de la race, de la nationalité, de la religion ou des affiliations politiques, et la réaffirmation de la nécessité du respect inconditionnel de ce droit doit être le souci primordial du Conseil.

60. Cela m'amène au troisième aspect des événements que nous examinons, un aspect que certaines délégations ont placé au premier plan dans leurs déclarations, que d'autres ont laissé à l'arrière-plan, mais qu'aucune délégation n'a pu ignorer et qui a fait l'objet d'une condamnation unanime. Le Ministre des affaires extérieures de Maurice, parlant en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'Unité africaine, a exprimé cette idée de façon très claire. Je veux parler du phénomène du terrorisme, et en particulier du terrorisme international et de la piraterie aérienne, un phénomène qui a pris ces dernières années des proportions sans précédent et qui représente une véritable menace pour les transports aériens et une désintégration des structures normales de nos sociétés.

61. Si je suis entièrement d'accord avec l'ambassadeur Salim pour dire que les principes doivent l'emporter sur toutes autres considérations, j'estime cependant qu'il est de mon devoir de poser au Conseil quelques questions qui, je crois, sont pertinentes. N'est-ce pas vrai qu'il ne suffit pas, pour défendre les principes essentiels inscrits dans la Charte et assurer leur mise en œuvre, de parler en leur faveur ? Ce qu'il faut, c'est une action pour honorer ces principes. En d'autres termes, si la communauté mondiale ne prend pas de mesures pratiques pour mettre en œuvre ces

taines règles concertées conformes à ces principes pour empêcher des nations, des groupes ou des individus de violer ces principes, quelle option reste-t-il aux pays victimes de ces violations, sinon se faire justice eux-mêmes ? L'histoire montre que ce fut le cas au cours des périodes sombres de l'humanité, quand des individus ou des Etats se donnaient le droit de faire justice partout où les autorités de l'Etat ou la communauté internationale étaient incapables ou impuissantes. Voilà le défi qui nous est lancé aujourd'hui. Ou bien nous nous inclinons devant les nouveaux démons de Dostoïevski — pour utiliser une expression colorée — qui agissent aujourd'hui dans nos sociétés nationales et dans la communauté internationale et désintègrent notre civilisation, remplaçant l'ordre par le chaos, ou bien nous réagissons en commun et prenons les mesures appropriées. Je ne sous-estime pas le sacrifice que chaque pays est appelé à consentir — non pas dans les principes de base mais dans les positions et intérêts individuels. L'exigence fondamentale à ce point crucial pour l'avenir de nos peuples et l'avenir de la communauté mondiale — lesquels sont étroitement liés — c'est de s'élever au-dessus des intérêts et positions individuels et de donner la priorité à l'intérêt commun de l'humanité, lequel concerne également tous les Etats Membres. Cela n'est pas facile, je le sais, d'autant plus que je suis pleinement conscient des causes profondes qui ont donné lieu à ces phénomènes destructeurs du terrorisme international, et en particulier au terrorisme aérien.

62. Le représentant de la Guinée a bien voulu citer [1940e séance, par. 28] ce que j'ai déclaré à cet égard à la Sixième Commission lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Je me permettrai d'ajouter à sa citation quelques autres éléments qui figurent aux comptes rendus analytiques officiels des séances tenues entre le 20 septembre et le 12 décembre 1972, il y a quatorze ans. J'ai dit :

“Au stade actuel, l'Italie s'inquiète en premier lieu des cas purement criminels de terrorisme et des manifestations de terrorisme politique qui se produisent hors des zones immédiatement touchées par des conflits politiques et qui affectent les intérêts d'Etats qui ne sont pas partie à ces conflits. Les actes de violence dirigés contre des personnes innocentes ou des pays innocents sapent les fondations mêmes de l'ordre international; par conséquent, la délégation italienne attribue un degré de priorité élevé à l'élaboration d'une convention internationale destinée à réprimer le terrorisme international.”

Et j'avais proposé l'inclusion de sept points dans la recommandation à l'Assemblée générale.

63. Telle était la position de mon gouvernement en 1972 et telle est encore notre position; et nous estimons que c'est très regrettable, car cela signifie que la communauté internationale a échoué jusqu'à ce jour

sa recherche d'une solution aux deux aspects de la situation dont j'avais parlé à l'époque. De grands problèmes, comme par exemple celui du Moyen-Orient, dont l'existence même accroît les tensions internationales et est utilisée par des irresponsables pour justifier sur le plan politique et patriotique leurs actes criminels, sont loin d'être résolus. Qui plus est, la communauté mondiale n'a pas été à même de combler les lacunes inacceptables qui existent en droit international dans le domaine de la prévention et de la répression de ces crimes.

64. Des efforts précédents — qui ont abouti entre autres aux Conventions de Tokyo³, de La Haye⁴ et de Montréal⁴ — ont donné peu de résultats dans la lutte contre le terrorisme. Ces échecs partiels devraient nous servir de leçon et nous encourager à élaborer de nouveaux instruments plus efficaces qui permettraient à la communauté internationale de sortir de son impuissance actuelle. C'est exactement ce à quoi songeaient les neuf membres de la Communauté européenne bien avant le détournement de l'aéronef civil français venant de Tel-Aviv. Ils ont donc pris la décision hier, au cours de l'une de leurs réunions périodiques au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, de mettre au point entre eux les stipulations d'un traité prévoyant des mesures plus coercitives susceptibles d'éliminer le terrorisme international, les enlèvements et les détournements.

65. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation universelle ayant pour objet de promouvoir la paix et le progrès dans le monde, est certainement l'instance la plus appropriée pour élaborer des instruments semblables à l'échelle universelle.

66. Tout nouveau retard apporté à la prise de mesures urgentes visant à renverser la tendance des événements et à prévenir et éliminer le terrorisme international nous priverait de la seule arme de dissuasion efficace dont nous disposons face à deux menaces égales : premièrement, l'emploi de la force aux dépens de pays faibles ou sans défense impliqués contre leur volonté dans la détention d'otages par des terroristes; deuxièmement, la prolifération et le renforcement de groupes criminels irrationnels qui œuvrent au sein de nos sociétés nationales et dans la communauté internationale à l'effondrement de notre civilisation.

67. Le Conseil, pour se montrer à la hauteur de la situation, a une occasion unique, d'une part, de confirmer le principe du respect inconditionnel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et, d'autre part, de favoriser les mesures proposées, auxquelles suite serait donnée dans les organes compétents de l'Organisation. Si je l'ai bien compris, ce sont les deux buts auxquels pensait le Secrétaire général lorsque, à la fin de la déclaration qu'il a faite au Conseil le 9 juillet, il a déclaré :

“Permettez-moi de conclure en exprimant l'espérance que, en dehors des opinions très arrêtées qui

sans aucun doute, seront exprimées au cours de ce débat, le Conseil trouvera le moyen d'orienter la communauté mondiale vers une voie constructive afin que nous puissions éviter de voir se renouveler les tragédies humaines du passé ainsi que le genre de conflit entre Etats que le Conseil va maintenant examiner." [1939e séance, par. 16.]

68. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, je serai très bref. Je voudrais dire quelques mots à la suite de votre intervention.

69. En tant que représentant de l'Italie, vous avez condamné catégoriquement le terrorisme international. Vous vous êtes prononcé en faveur de mesures effectives permettant de prévenir pareils actes à l'avenir et vous avez préconisé le châtement de ceux qui recourent à pareils actes.

70. A cet égard, je voudrais appeler votre attention et celle des membres du Conseil sur un article qui a paru dans le *New York Times* du 12 juillet. D'après cet article, votre pays a accueilli deux terroristes, qui, au cours du détournement d'un avion soviétique, avaient tué l'hôtesse de l'air et blessé deux pilotes. Ils ont passé quelque temps en Turquie, puis ont trouvé refuge dans votre pays.

71. Comment concilier cela et votre déclaration concernant la nécessité de châtier les criminels ? Et il ne s'agit même pas d'un crime politique, mais d'un crime de droit commun, d'un assassinat. On a parlé hier d'une femme dont on ne connaît pas le sort. Mais on connaît le sort de l'hôtesse de l'air : elle a essayé de protéger les passagers et les terroristes l'ont tuée. Et votre pays, Monsieur le Président, leur a donné asile, selon le *New York Times* du 12 juillet.

72. Comment peut-on concilier votre condamnation personnelle et cet article du *New York Times* ? Peut-être pouvez-vous nous fournir des explications sur ce point.

73. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : En tant que représentant de l'ITALIE, je dirai, pour répondre au représentant de l'Union soviétique, que je ne suis pas au courant de l'incident qu'il vient de mentionner, mais je vais me renseigner. En tout cas, à ce stade, si j'étais lui, je ne prendrais pas pour acquis ce qui paraît dans la presse, même s'il s'agit d'un article paru dans un quotidien aussi respecté que le *New York Times*.

74. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais faire un très bref commentaire sur une question périphérique que le représentant de la Libye a, comme il l'a dit lui-même, soulevée à titre personnel.

75. J'apprécie fort l'estime et le respect qu'a exprimés le représentant libyen à l'égard de M. Scranton

et je suis persuadé qu'il tiendrait à lui retourner le compliment. Mais je suis désolé devant la déception qu'a manifestée le représentant libyen à propos de certaines parties de la déclaration de M. Scranton, qu'il a ensuite citées, mais qu'il n'a citées que partiellement. Comme le représentant de la Libye connaît aussi bien l'anglais que le français, je pense qu'il aurait pu lire le texte anglais avec un peu plus d'attention. Peut-être n'aurait-il pas alors été aussi déçu même s'il ne pouvait accepter le point de vue exprimé.

76. Je ne peux donc accepter que le représentant de la Libye ne cite qu'une partie des observations de M. Scranton, car il fait ainsi une citation erronée. Puisque je ne pense pas que le représentant de la Libye veuille délibérément citer faussement M. Scranton, le mieux que je puisse faire, dans l'intérêt du Conseil, est de donner le texte exact de ses observations. Je vais citer ce qu'a dit M. Scranton le 12 juillet :

"Inévitablement, le sauvetage des otages par Israël a nécessité une violation temporaire de l'intégrité territoriale de l'Ouganda," [194e séance, par. 77].

Le représentant de la Libye fait grand cas de cette admission, car il s'agit d'une question de fait. Nous avons tous admis qu'il y avait eu violation de l'intégrité territoriale. Mais M. Scranton a dit ensuite :

"qui aurait normalement été inadmissible aux termes de la Charte des Nations Unies. Toutefois, il existe un droit bien établi, celui du recours à une force limitée pour protéger ses ressortissants d'une menace imminente — mort ou blessures — lorsque l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent n'est ni désireux ni capable de les protéger. Le droit en question, qui découle du droit de légitime défense, est limité au recours à la seule force nécessaire et appropriée pour protéger les ressortissants en danger.

"Dans le cas d'Entebbe, il s'agissait de toute évidence de protéger des ressortissants." [Ibid., par. 77 et 78.]

77. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Plusieurs autres représentants ont demandé à prendre la parole. Le premier est le représentant de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

78. M. ACOSTA (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : La délégation cubaine est extrêmement heureuse, Monsieur le Président, de vous voir à la tête du Conseil. Nous en éprouvons une satisfaction d'autant plus grande que l'Italie et Cuba ont les rapports les plus cordiaux à leur avantage mutuel. Je vous remercie, et je remercie les autres membres du Conseil, d'avoir autorisé Cuba à participer au débat.

79. Nous exprimons nos condoléances à la République populaire de Chine à l'occasion du décès du maréchal Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national, et à la République fédérale d'Allemagne à l'occasion du décès de M. Gustav Heinemann, ancien président de ce pays.

80. En ce qui concerne la question à l'examen, ma délégation estime qu'à ce stade de la discussion il serait futile de reprendre en détail les événements survenus à Entebbe et ceux qui les ont précédés. D'autres orateurs l'ont fait avant moi et je n'ai pas à y revenir.

81. De l'avis de la délégation cubaine, l'action d'Israël à l'aéroport d'Entebbe le 4 juillet constitue indubitablement une violation flagrante des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies. La violation criminelle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant et non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait se justifier et constitue un outrage intolérable à la paix et à la sécurité internationales.

82. Plusieurs délégations ont essayé ici de déformer la teneur de la question dont le Conseil est saisi en avançant des arguments fallacieux et en donnant une fausse interprétation du droit. Un acte d'agression flagrant et injustifiable a été applaudi et certains se sont efforcés de lui trouver une justification.

83. La Charte ne laisse pas place à une interprétation gauchie comme celle que l'on a voulu donner de cette action. Il suffit pour s'en convaincre de lire le paragraphe 4 de l'Article 2, qui stipule :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

84. Compte tenu de cet article, ma délégation demande aux membres du Conseil : L'Ouganda a-t-il recouru à la menace ou à l'emploi de la force contre Israël ? L'Ouganda a-t-il menacé l'intégrité territoriale ou l'indépendance du régime de Tel-Aviv ?

85. La réponse est simple, claire et évidente : L'Ouganda a seulement essayé de trouver une solution à la situation des passagers amenés de force sur son territoire. L'Ouganda, dans un geste humanitaire, a autorisé l'airbus français à atterrir car il n'avait plus de carburant que pour 15 minutes. En réponse à ce geste, il a subi une attaque par surprise, qui a coûté la vie à beaucoup de ses fils et causé des dégâts matériels considérables.

86. Cette action est conforme à la politique traditionnellement agressive et raciste du Gouvernement israélien, sur laquelle l'Organisation des Nations

Unies et l'opinion publique internationale ont un dossier volumineux et alarmant.

87. Bien entendu, nous ne sommes pas surpris du fait que certaines délégations aient argué d'un prétendu droit de recours à la force armée pour protéger les ressortissants d'un pays en territoire étranger. Ce fut l'excuse traditionnelle des impérialistes pour commettre des méfaits de toutes sortes dans le monde. L'Amérique latine a des cicatrices profondes résultant de cette notion. Maintenant, avec les événements d'Entebbe, on prétend justifier la politique du gourdin en Afrique aussi.

88. Ma délégation ne doute nullement que les actes de terrorisme menacent la vie des civils innocents et sont répréhensibles. Mais il en est de même du terrorisme officiel pratiqué par Israël contre un pays dont le gouvernement s'est trouvé impliqué sans le vouloir dans un pénible conflit. Et c'est cela précisément — l'agression israélienne contre l'Ouganda — qui fait l'objet de la question à l'ordre du jour du Conseil.

89. Ma délégation demande au Conseil de condamner la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda par Israël et d'exiger que ce dernier indemnise le Gouvernement ougandais pour les dommages causés.

90. Les événements du 4 juillet, en outre, sont un avertissement pour tous les pays non alignés et un appel à l'unité de l'Afrique, une Afrique qui défend l'avenir digne et beau auquel s'attendent ses fils.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique somalienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

92. M. HUSSEN (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer les condoléances les plus sincères de ma délégation à la délégation de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion de la mort prématurée de M. Gustav Heinemann, ancien président de la République fédérale d'Allemagne.

93. Le Conseil est saisi aujourd'hui d'une question qui, selon nous, touche aux raisons fondamentales pour lesquelles cette organisation a été créée. Cette question est l'acte d'agression déplorabile et illégal commis contre l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un Etat Membre. C'est la seule question inscrite à l'ordre du jour, et nous avions espéré que le Conseil s'y limiterait. Nous voyons pas pourquoi cette question devrait être noyée dans des accusations calomnieuses contre des Etats Membres qui croient, à juste titre, que les principes élevés de la sauvegarde et du maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations, indépen-

damment de leur taille et de leur puissance, doivent être préservés et respectés.

94. L'accusation lancée hier au sein du Conseil par le représentant d'Israël à l'effet que la Somalie constitue une menace pour les Etats voisins est caractéristique de la politique que son gouvernement a pratiquée au cours des années afin de provoquer des malentendus et de saper l'unité africaine, et ce pour mieux servir les intérêts d'Israël.

95. Les Etats africains n'ont pas tardé à se rendre compte de cette politique. C'est un fait que l'écrasante majorité d'entre eux ont rompu leurs relations avec Israël et ont rejeté ses offres d'assistance financière et économique, sachant d'expérience qu'une telle assistance aurait pour effet de compromettre leur indépendance et leur souveraineté. Les Etats africains ont vite reconnu la collusion d'Israël avec le régime de Pretoria qui vise à perpétuer l'oppression du peuple africain en Afrique du Sud.

96. Il est ironique qu'Israël, qui est né et se nourrit du terrorisme soit maintenant assez cynique pour accuser d'autres Etats d'être des centres de terrorisme. Y a-t-il aujourd'hui un pays qui puisse égaler Israël en matière de brutalité et d'agression contre des populations sans défense ? Quel pays a ordonné le bombardement aérien systématique de villages et de camps sans défense, si ce n'est Israël ?

97. Je pourrais continuer et citer la longue histoire des atrocités d'Israël contre ses voisins, mais, ce faisant, je tomberais dans le piège qu'Israël et ses partisans voudraient nous tendre. Je ne le ferai pas. L'objet du présent débat n'est pas d'examiner le terrorisme ou les relations entre Etats. L'objet de ce débat est d'examiner l'agression flagrante d'Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda.

98. Il est regrettable que les membres qui ont limité leurs observations à la question du terrorisme n'aient pas exprimé un mot de sympathie aux innocents qui ont trouvé la mort aux mains des commandos israéliens à l'aéroport d'Entebbe. Les conséquences de l'incident d'Entebbe pourraient bien être une victoire à la Pyrrhus pour le Gouvernement israélien. Je dis cela car s'il devait y avoir un autre incident malheureux de détournement d'aéronef le Gouvernement israélien et ceux qui collaborent avec lui à cet égard pourraient trouver leur crédibilité si diminuée que les négociations seraient presque impossibles.

99. L'ambassadeur de Somalie a servi d'intermédiaire lors de l'incident d'Entebbe non pas pour des raisons politiques mais à cause des responsabilités humanitaires qui lui incombent en tant que doyen des ambassadeurs arabes accrédités dans la République de l'Ouganda. Les services qu'il a rendus, et qui ont été fort appréciés par ceux qui ont participé activement à la conduite des négociations, ont abouti à la libération d'un grand nombre d'otages. S'il avait re-

fusé d'assumer ces responsabilités, qu'aurait été la réaction de la communauté civilisée ? Devons-nous comprendre d'après ce qu'a dit le représentant d'Israël que les pays parties à pareilles négociations sont des complices ?

100. Les éléments en jeu dans l'incident d'Entebbe et leurs conséquences doivent être examinés très sérieusement par le Conseil avant qu'une décision finale ne soit prise sur cette question.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda, à qui je donne la parole.

102. M. ABDALLA (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de la délégation ougandaise, vous remercier de la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à toutes les délégations qui ont apporté une contribution précieuse au présent débat.

103. Nonobstant ce qu'a dit le représentant sioniste au Conseil vendredi dernier [*1939e séance*], le fait demeure qu'Israël sioniste se trouve au banc des accusés pour avoir commis un crime grave d'agression sauvage contre des Ougandais innocents qui essayaient par tous les moyens de sauver tous les otages. Il est donc tout à fait incompréhensible que l'Ouganda soit mis au banc des accusés et que le représentant d'Israël ait essayé de faire croire au Conseil que l'Ouganda avait collaboré avec les auteurs du détournement.

104. La seule question dont le Conseil est saisi est l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda. Le Conseil doit donc, à l'unanimité, condamner Israël pour son agression et en même temps exiger d'Israël des dédommagements pour les pertes en vies humaines, les blessures infligées et les biens détruits au cours de l'invasion. Le représentant d'Israël n'a pas fourni de preuves à l'appui de sa théorie. Tout ce qu'il a dit n'était que mensonges destinés à détourner l'attention du Conseil de la véritable question dont il est saisi, à savoir l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda qui a été la raison pour laquelle le Conseil s'est réuni.

105. Au lieu d'être reconnaissant à l'Ouganda d'avoir sauvé la vie des otages, Israël a envahi l'Ouganda. Le Conseil s'est entendu dire qu'Israël était fier de ce qu'il avait fait en Ouganda et n'avait pas honte d'affirmer publiquement qu'il recommencerait. Le Conseil doit donc considérer la conduite d'Israël en Ouganda comme celle d'un voleur. Israël est semblable à un voleur qui s'introduit la nuit par effraction dans votre maison, tue les gens qui s'y trouvent, détruit les biens en toute impunité et va ensuite se vanter au monde entier de sa force.

106. L'Ouganda a bien été envahi. Mais ce n'est pas la première fois qu'une pareille chose arrive dans

l'histoire moderne. Peut-être est-il suffisant de citer un incident des temps modernes, Pearl Harbor, où les bateaux de guerre américains ont été complètement détruits par les forces japonaises au cours de la seconde guerre mondiale. Le monde n'arrivait pas à y croire. Et pourtant, les Etats-Unis avaient bien été victimes d'une attaque surprise. En étaient-ils pour autant plus faibles militairement parlant ? Cela voulait-il dire que la puissance militaire américaine était anéantie ?

107. Les circonstances qui entourent l'invasion de l'Ouganda devraient donc être considérées dans cette perspective. Au moment de l'invasion, le Gouvernement ougandais n'avait placé qu'une poignée de soldats au vieil aéroport d'Entebbe. Seul un peloton gardait la zone. Ces hommes n'étaient armés que de leurs fusils. Cela avait pour but de ne pas effrayer les pirates de l'air, autrement la vie des otages aurait vraiment été en danger. Il est vrai aussi qu'avant l'invasion l'Ouganda était en train de négocier de bonne foi avec Israël, tandis qu'Israël préparait et répétait son acte d'agression flagrant contre l'Ouganda. L'Ouganda a été trompé. Mais cela ne se reproduira pas. Je peux assurer le Conseil que l'Ouganda est fort et que nos forces armées sont plus que jamais capables de repousser un éventuel agresseur, qu'il s'agisse d'Israël ou d'un autre pays.

108. Nous prions le Conseil de concentrer son attention sur l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda et rien d'autre. Lorsqu'il l'aura examiné, nous lui demanderons de le condamner sans réserve.

109. Ainsi que le Conseil le sait, le Président de la République de l'Ouganda a fait tout ce qu'il a pu pour faire libérer les otages, et il l'a fait dans l'intérêt de l'humanité. Le Conseil sait aussi qu'au moment de l'invasion la plupart des otages avaient été relâchés sans aucune perte en vies humaines. Israël au lieu d'apprécier ce fait, a envahi l'Ouganda, causant de graves pertes en vies humaines et en biens. La leçon à tirer de cela, après l'action perpétrée par Israël contre l'Ouganda, c'est que peu d'Etats à l'avenir seront prêts à chercher à sauver la vie des victimes éventuelles de détournements.

110. Le représentant israélien a dit au Conseil que l'O.L.P. avait un bureau à Kampala, en Ouganda. S'il en est ainsi, cela ne devrait surprendre personne étant donné que l'O.L.P. jouit ici, à l'Organisation des Nations Unies, du statut d'observateur. Tout pays peut entretenir des relations avec l'O.L.P. Même ici à New York, l'O.L.P. a un bureau.

111. Vendredi, il a été dit au Conseil qu'Israël avait envahi l'Ouganda parce que, prétendument, l'Ouganda était coupable d'un acte de piraterie *jure gentium*, c'est-à-dire de piraterie contre le monde entier. En d'autres termes, l'action de l'Ouganda a été assimilée à la piraterie en mer. Lorsque Israël a commis son agression contre l'Ouganda, il a non seulement

emmené les otages, comme il a déclaré en avoir eu l'intention, mais il a également tué des innocents et nous a infligé des dommages considérables, y compris la destruction d'un certain nombre d'aéronefs fort coûteux. Eh bien, lequel des deux est le pirate ? L'Ouganda ou Israël ? C'est au Conseil de décider.

112. L'autre argument avancé a été qu'Israël avait envahi l'Ouganda dans l'exercice de son droit inhérent de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. Le représentant israélien s'est longuement attardé sur ce point, citant de nombreux exemples qui, en fait, étaient étrangers à la question et avaient simplement pour objet de détourner l'attention du Conseil du problème dont il est saisi, à savoir l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda. Cette agression préméditée contre l'Ouganda ne constituait rien d'autre qu'une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant, membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. En fait, si nous acceptons cet argument sioniste, cela reviendrait à permettre ouvertement aux pays qui ont des visées agressives, comme l'Afrique du Sud et Israël, d'envahir d'autres pays épris de paix. Par conséquent, cet argument doit être rejeté par le Conseil tout entier.

113. On se rappellera que jusqu'au moment de l'invasion le président Amin était parvenu à convaincre les pirates de libérer de nombreux otages et de repousser le délai. Il faisait tout ce qu'il pouvait pour obtenir la libération de tous les otages, mais Israël s'est rendu lui-même justice et a décidé d'envahir l'Ouganda.

114. Le dernier argument utilisé par Israël pour influencer le Conseil est que l'Ouganda n'avait pas su ou n'avait pas voulu préserver les vies et les biens des otages qui se trouvaient alors sur le sol ougandais. En d'autres termes, Israël a déployé des efforts considérables pour montrer que l'Ouganda n'avait pas su protéger les vies et les biens d'étrangers. On a dit au Conseil que le Gouvernement ougandais avait eu une connaissance préalable du détournement. Le représentant sioniste a été jusqu'à prétendre que mon président avait pris part au détournement de l'airbus français ou était de connivence dans cette action, et il a cité plusieurs faits à l'appui de son assertion.

115. Je commencerai par la déclaration du représentant de la France vendredi dernier. Il a dit :

"Comme on le sait, l'affaire a commencé avec le détournement en vol, le 27 juin, au-dessus de Corfou, d'un appareil airbus de la compagnie Air France qui effectuait, avec 250 passagers à bord, le trajet Tel-Aviv-Paris.

"Prévenues de ce détournement, les autorités françaises ont alerté certaines de leurs ambassades, dont celle de Kampala, en leur demandant d'inter-

venir pour que l'avion soit autorisé à se poser, compte tenu de l'épuisement prochain de ses réserves en carburant. C'est ainsi que notre ambassadeur à Kampala a été conduit à intervenir auprès des autorités ougandaises dans ce sens. L'autorisation d'atterrissage a été donnée aussitôt.

"L'airbus s'est posé à Entebbe à 3 h 40 le 28 juin. L'ambassadeur de France s'est rendu à l'aéroport, mais il n'a pu avoir un contact direct ni avec les ravisseurs ni avec l'équipage et les passagers. Le maréchal Idi Amin s'est également rendu à l'aéroport." [ibid., par. 181 à 183.]

116. Permettez-moi de répéter également ce que j'ai dit vendredi à propos de l'opinion constante de mon gouvernement, à savoir que l'Ouganda ne tolère pas le terrorisme et n'a fourni aucune arme aux pirates de l'air, contrairement à ce qu'a dit le représentant israélien. Pour en avoir la preuve, il suffira de lire le numéro de *Newsweek* du 12 juillet, où il est dit entre autres choses :

"L'avion détourné, le vol 139 d'Air France, avait quitté Tel-Aviv et se dirigeait sur Paris. Il a fait l'escale prévue à Athènes et, parmi les passagers qui sont montés à bord à ce moment-là, il y avait deux jeunes Arabes transportant une grosse boîte en fer blanc étiquetée "Dattes fourrées", qui aurait pu contenir des armes ou des explosifs. Le double réacteur airbus a décollé et, peu après, le scénario tristement familier a commencé. Michel Marius Henry, un Français de 84 ans voyageant en première classe, a dit que deux hommes s'étaient levés tout à coup à côté de lui, avaient sorti des revolvers et annoncé en anglais : "Nous sommes des révolutionnaires et cet avion maintenant nous appartient. Nous allons vous emmener où il nous plaira." D'autres pirates de l'air, armés de pistolets, de grenades et de mitraillettes, ont ordonné aux passagers de lever les mains. Celui qui semblait être le chef, un homme mince et élégamment vêtu, paraissant être européen, a pris le téléphone intérieur dans la cabine de pilotage et a annoncé : Nous sommes des Palestiniens".

117. Le représentant d'Israël a présenté de façon simpliste la complexité du détournement d'Entebbe. Le problème des négociations avec des pirates de l'air est extrêmement délicat. Le représentant d'Israël peut-il dire au Conseil combien de gens ont trouvé la mort à l'aéroport de Lod ? Est-ce que le Conseil a oublié l'incident de Khartoum, ou l'incident de Vienne avec les ministres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ? C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les efforts du président Amin à Entebbe. La situation était dangereuse, et il fallait y faire face avec beaucoup de doigté. L'Ouganda a pris la chose très au sérieux et a adopté une méthode d'approche pragmatique, et c'est pourquoi notre président décida de négocier avec les pirates la libération des otages.

118. L'invasion israélienne en Ouganda doit être aussi considérée dans un contexte plus large, à savoir que l'Afrique du Sud en Afrique australe et Israël au nord essaient de former un axe de puissance pour intimider et contrôler l'Afrique. Ce danger est corroboré par une déclaration du général Gur selon laquelle même si le Kenya avait refusé de permettre à l'avion sioniste d'atterrir celui-ci aurait atterri de force.

119. Comme je l'ai dit au début de ma première déclaration, le Conseil a été réuni pour examiner l'acte d'agression commis par les sionistes israéliens contre l'Ouganda. Le représentant israélien a cependant essayé désespérément de détourner l'attention du Conseil de cette question en lançant des accusations incroyables et complètement fausses contre mon pays et mon président. Cela fait évidemment partie de la propagande mondiale sioniste et impérialiste destinée à camoufler l'acte lâche d'agression d'Israël contre l'Ouganda.

120. J'en appelle une fois de plus au Conseil pour qu'il condamne sans réserve et dans les termes les plus énergiques l'agression barbare, non provoquée et injustifiée d'Israël contre la République souveraine de l'Ouganda. L'Ouganda exige qu'Israël offre une pleine compensation pour les vies perdues et les dommages causés pendant l'invasion israélienne. Nos autorités sont en train de mettre au point les détails de nos réclamations au titre des dommages.

121. Mon pays et mon président ont été basement attaqués par le représentant d'Israël et le représentant des Etats-Unis. Dans l'exercice de mon droit de réponse, je veux réfuter les fausses allégations que ces représentants ont faites au Conseil.

122. Le représentant des Etats-Unis a fait allusion à mon pays dans sa déclaration [194^e séance]. Non seulement il s'est fait l'écho des fausses allégations du représentant sioniste, à savoir que l'Ouganda aurait été complice du détournement de l'airbus français, mais encore il a dit au Conseil à quel point il avait été électrisé par cet acte flagrant d'agression commis par Israël contre l'Ouganda — pays africain membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

123. Une telle déclaration de la part du représentant des Etats-Unis ne peut guère nous surprendre. Je dis cela parce que tout le monde ne sait que trop bien à quel point les sionistes contrôlent les Etats-Unis du haut en bas de l'échelle. Nous connaissons très bien l'influence des sionistes israéliens dans les organes où se prennent les décisions aux Etats-Unis. Comme l'a dit il y a peu le Chef d'état-major des Etats-Unis, le général Brown :

"Elle est tellement forte que c'en est incroyable. Les Israéliens s'adressent à nous pour obtenir du matériel. Nous répondons qu'il nous sera impossible d'obtenir l'appui du Congrès pour un tel programme. Et ils nous disent : "Ne vous en faites pas à propos du Congrès; nous nous en occupons".

“Ils viennent d'un autre pays, mais ils peuvent le faire. Comme vous le savez, ils possèdent les banques et les journaux ici. Voyez un peu où est placé l'argent des Juifs ici.”

124. Peut-on alors être surpris d'entendre le représentant des Etats-Unis approuver un acte d'agression commis par Israël contre le peuple innocent de l'Ouganda, dont le seul crime — si crime il y a — a été d'autoriser un avion qui n'avait plus de carburant que pour 15 minutes à se poser à Entebbe, sauvant ainsi la vie de plus de 250 personnes ? Je m'en remets à la sagesse des Membres du Conseil pour tirer les conclusions qui s'imposent.

125. Mais je pense que tôt ou tard le peuple des Etats-Unis — qui, j'en suis sûr n'est pas satisfait du contrôle toujours croissant qu'exercent les sionistes sur ses affaires — mettra fin à ce contrôle sioniste, tout comme nous l'avons fait en Ouganda lorsque nous avons expulsé les exploiters sionistes qui saignaient à blanc l'économie de notre pays, au rythme de 3 millions de shillings par jour au moment où ils ont été expulsés. Je tiens simplement à donner un avertissement sincère au représentant des Etats-Unis ici et lui dire que si les Etats-Unis ne font pas très attention le sionisme les plongera un jour dans des ennuis dont ils ne pourront jamais se tirer.

126. Je voudrais maintenant citer un passage de la déclaration du représentant des Etats-Unis :

“A mes amis africains ici et ailleurs, je dois dire qu'en ce qui concerne la libération de l'Afrique australe mon gouvernement s'est placé résolument du côté de ceux qui veulent le gouvernement de la majorité en souhaitant que cet objectif soit obtenu par des moyens pacifiques. Je suis heureux que cette politique ait été adoptée pendant mon mandat ici.” [*Ibid.*, par. 90]

127. C'est là le plus haut degré d'hypocrisie, car comment peut-on prétendre appuyer le gouvernement par la majorité africaine en Afrique australe et s'opposer en même temps à l'emploi de la force par les mouvements de libération africains qui luttent pour libérer leur patrie ? M. Scranton devrait être plus au courant; il devrait savoir que l'Afrique et les combattants de la liberté africains n'en sont venus à la lutte armée qu'au moment où il est devenu évident que c'était leur dernier recours, les régimes racistes de cette partie de l'Afrique ayant refusé avec intransigence de transférer le pouvoir à la majorité par des moyens pacifiques.

128. Je demande une fois de plus : comment le représentant des Etats-Unis peut-il prétendre que les Etats-Unis appuient l'Afrique quand, au même moment, ce sont eux qui versent l'argent à flots dans les mains des racistes d'Afrique du Sud sous forme d'investissements, aidant ainsi ces racistes à perpétuer leur régime d'apartheid ? Comment les Etats-Unis

peuvent-ils prétendre qu'ils appuient l'Afrique quand ce sont eux qui s'opposent aux forces de libération en Afrique, comme le prouve le rôle qu'ils ont joué en Angola, où l'un de leurs mercenaires a, à bon droit, été exécuté ?

129. Le représentant sioniste a parlé longuement et a accusé mon président d'avoir été complice dans le détournement de l'avion sur Entebbe. Je tiens à rejeter catégoriquement une fois de plus toutes ses allégations, qui ne sont qu'inepties, absurdités et tissu de mensonges. L'Ouganda a autorisé l'avion français à se poser à Entebbe pour des raisons purement humanitaires et après en avoir été prié par le Gouvernement français. Que serait-il arrivé aux 250 passagers de l'airbus français si l'Ouganda avait refusé de faire droit à la demande d'atterrissage à Entebbe ? Quelle serait la situation aujourd'hui ? Donc, les allégations formulées au Conseil par le représentant sioniste sont la pire forme de cynisme dont le Conseil a jamais eu à connaître. Vous sauvez la vie de quelqu'un et il se retourne contre vous pour vous tuer, avec tous les membres de votre famille, en prétendant que vous vouliez le tuer !

130. Mais pourquoi cette campagne d'Israël contre l'Ouganda et son président ? Pourquoi les impérialistes et leurs agents, par le truchement de leurs moyens de communication de masse, ont-ils recours à cette campagne de calomnie ? La raison en est claire et simple.

131. Tout d'abord, les sionistes ont été pris sur le fait dans un acte de violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de l'Ouganda. Leurs mains sont et resteront souillées du sang des soldats ougandais innocents qu'ils ont assassinés de sang-froid à l'aéroport d'Entebbe. La raison de l'agression israélienne est, entre autres, le fait que l'Ouganda a joué et continue de jouer un rôle de premier plan pour révéler le visage hideux du sionisme. La raison en est aussi, je le répète, le fait que l'Ouganda a expulsé de son territoire les exploiters sionistes qui mettaient en coupe réglée l'économie ougandaise, s'emparant chaque jour de plus de 3 millions de shillings. C'est aussi parce que l'Ouganda a joué un rôle important dans la rupture des relations diplomatiques entre Israël et la quasi-totalité des pays africains, qui l'ont fait pour montrer leur sympathie et leur solidarité avec la juste cause du peuple arabe et des Palestiniens, dont les terres sont encore sous l'occupation illégale des sionistes. C'est aussi parce que l'Ouganda a dénoncé et continuera de dénoncer l'axe Pretoria-Tel-Aviv, qui a été si manifeste durant la guerre d'octobre et est maintenant devenu plus évident encore après les entretiens Rabin-Vorster et les entretiens Vorster-Kissinger.

132. Le représentant sioniste a parlé avec arrogance du “respect” que son pays a pour l'Afrique et des relations qui existent entre l'Ouganda et ses voisins. Je dirai ceci. Les efforts que fait Israël pour diviser

l'Afrique sont voués à l'échec. Ils sont voués à l'échec parce que l'Afrique est assez mûre et maitresse d'elle-même. Les Africains savent quels sont leurs ennemis. L'Afrique ne sera pas divisée, que ce soit par les sionistes ou par les navires de guerre et les avions militaires américains qui se trouvent actuellement à Mombasa. La présence de ces navires de guerre et de ces avions militaires dans cette partie de l'Afrique représente une menace directe pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour l'indépendance du continent africain tout entier. En tant que telle, elle doit être condamnée dans les termes les plus énergiques.

133. Je dirai que l'impérialisme américain, battu à plates coutures par les peuples héroïques du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, se tourne maintenant vers l'Afrique. Mais je puis assurer le Conseil que l'impérialisme américain subira en Afrique la même défaite qu'en Indochine. Le meilleur exemple en est sa récente déroute en Angola.

134. Quant aux relations entre l'Ouganda et ses voisins, je me bornerai à dire que tout malentendu entre nous doit être considéré comme une querelle de famille et par conséquent temporaire; je suis certain que, quelles que soient leurs divergences, elles pourront être résolues à la manière africaine et que les impérialistes seront chassés de chez nous.

135. Je rappelle au représentant sioniste que les Ougandais sont fiers d'avoir remis l'économie du pays entre les mains d'autochtones, mais je lui rappelle aussi que lorsque nous l'avons fait nous nous sommes engagés à indemniser tous les intéressés. Jusqu'ici, des indemnités ont déjà été versées aux Indiens et aux Américains; pour votre gouverne, j'ajoute que des négociations sont toujours en cours pour indemniser les Asiatiques britanniques. Israël sioniste ne devrait donc pas essayer d'embrouiller les choses en comparant au racisme le droit des peuples de contrôler leur propre économie.

136. Voilà pourquoi j'ai déclaré au Conseil que ce que le représentant d'Israël avait dit ici n'était qu'une accumulation de mensonges destinés à détourner l'attention du Conseil de la seule véritable question dont il est saisi : l'acte d'agression d'Israël contre le peuple ougandais, qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda.

137. Je me réserve le droit de reprendre la parole si besoin est.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, qui pourrait être le dernier, j'aimerais, en tant que représentant de l'ITALIE, ajouter quelques mots à la réponse que j'ai donnée au représentant de l'Union soviétique.

139. D'après une enquête préliminaire que j'ai faite sur la base de la description des événements qu'il a donnée, je pense qu'il songeait à l'avion soviétique détourné il y a quelques années en Turquie. Je ne sais pas officiellement ce qui s'est passé au cours de ces années et par la suite. Cela, certainement, n'a pas entraîné la moindre responsabilité de la part des autorités italiennes. Il me semble que, de toute façon, ce cas montre la nécessité d'une convention internationale imposant aux Etats la stricte obligation de citer en justice les auteurs de détournements d'avions et de ne pas leur permettre de voyager librement dans le monde, tout au moins pas avant qu'ils n'aient été traduits en justice dans le pays où ils ont été capturés. C'est ce qu'ont fait, je crois, les autorités turques en les condamnant à des peines de prison conformément au droit criminel turc.

140. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

141. M. HERZOG (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que le présent débat tire à sa fin, je voudrais vous lancer un appel, ainsi qu'aux membres du Conseil et avant tout à mes collègues africains, pour que des mesures soient prises à titre humanitaire au sujet de Mme Dora Bloch. Si, comme je le crains, elle n'est plus en vie et a été assassinée, je lance un appel pour que la dépouille de cette dame de 75 ans soit rendue à sa famille pour être inhumée décentement. Je ne saurais croire que cet appel que j'adresse au Conseil puisse rester sans réponse.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si l'on peut me permettre d'interpréter les sentiments des membres du Conseil, à la lumière de l'ensemble du débat, sur cette question humanitaire, je transmettrai cet appel au Ministre des affaires étrangères d'Ouganda.

143. Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je vais donc conclure que nous avons achevé nos délibérations et, si aucun autre représentant ne souhaite prendre la parole à ce stade, conformément à la procédure normale et à la pratique établie, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur les deux projets de résolution dont il est saisi dans les documents S/12138 et S/12139 respectivement.

144. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Avant que nous passions au vote, j'aimerais prendre la parole au nom de mes collègues africains — les représentants du Bénin et de la République arabe libyenne — en ce qui concerne la procédure de vote sur notre propre projet de résolution [S/12139].

145. Au cours des deux interventions que j'ai faites au Conseil, j'ai souligné la préoccupation de l'Afrique reflétée par les porte-parole africains dans cet organe — mon frère du Bénin et mon frère de la Libye.

bye — et aussi et surtout par le Président en exercice de la vingt-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, mon frère le Ministre des affaires extérieures de Maurice, sans oublier plusieurs autres délégations africaines qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont pris la parole pour exprimer le sentiment unanime et la préoccupation de l'Organisation de l'unité africaine et de ses membres en ce qui concerne la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de l'Ouganda.

146. J'avais dit dans ces deux interventions que nous aurions préféré que ce débat se déroule sans trop d'émotion, ce qui aurait donné la possibilité à tous nos collègues de traiter quant au fond la plainte soumise au Conseil par les Etats africains et de se prononcer sur cette plainte bien précise ayant trait à la violation de la souveraineté de l'un de nos membres. Malheureusement, cela n'a pas été possible. Il ressort du projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni au nom de la délégation des Etats-Unis et de sa propre délégation [S/12138] que l'on a essayé de camoufler complètement le fait de la violation de la souveraineté de l'Ouganda.

147. Il va de soi que j'aurai l'occasion d'expliquer le vote de ma délégation avant de passer au vote sur ce projet de résolution, mais, pour l'instant, en ce qui concerne notre propre projet de résolution, nous estimons que, étant donné toutes ces circonstances et tous les affrontements que cette question a suscités, et en raison du fait qu'il semble qu'on soit déterminé à ignorer complètement, ou tout au moins à camoufler, la plainte légitime de l'Afrique, nous estimons qu'il n'est pas opportun que nous insistions pour que notre projet de résolution soit mis aux voix.

148. Par conséquent, au nom des auteurs de ce projet de résolution, nous n'insistons pas pour qu'il soit mis aux voix. Néanmoins, nous aimerions préciser que ce projet demeurera dans les archives du Conseil et que les Etats africains se réservent le droit, en temps utile, de reprendre la discussion de cette question importante dans le contexte du principe pour lequel nous luttons dans cette situation particulière. C'est tout ce que j'avais à dire au nom de mes collègues — le Bénin et la République arabe libyenne — et de la délégation tanzanienne en ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes coauteurs. Comme je l'ai dit, nous expliquerons notre vote sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à assurer le représentant de la République-Unie de Tanzanie que nous avons dûment pris note de ce qu'il a dit au nom de sa délégation et des délégations des autres membres africains du Conseil.

150. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

151. M. MIRZA (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Dans la déclaration que j'ai faite le 12 juillet [194^{le} séance], j'ai dit que ma délégation estimait que la question dont le Conseil était saisi était l'agression d'Israël contre l'Ouganda et que le Conseil ne pouvait se prononcer que d'une seule manière, c'est-à-dire en soutenant le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et en condamnant l'acte d'agression d'Israël contre l'Ouganda. J'ai ajouté que le Conseil devait demander que des indemnités soient versées à l'Ouganda pour les pertes de vies et de biens causées par l'action israélienne. Nous nous félicitons du fait que, sauf un très petit nombre d'orateurs, tous ceux qui ont participé au débat ont partagé ces vues, qui sont fondées sur les faits et sur le respect des principes de la Charte, du droit international et de l'éthique internationale.

152. A notre avis, le projet de résolution présenté par le Bénin, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie, qui ne sera pas mis aux voix, répond aux souhaits exprimés et traite d'une façon adéquate de la question dont nous sommes saisis. Il est modéré dans son libellé, et ce qu'il demande est le minimum de ce que l'on peut demander en l'occurrence. Nous l'appuyons à présent et nous l'appuierons plus tard lorsque le Conseil reviendra sur cette question.

153. Dans notre déclaration du 12 juillet, nous avons également dit que nous étions disposés à discuter le fléau du terrorisme à tout moment et en tout lieu. Je répète qu'au Pakistan nous n'avons jamais toléré ni appuyé les actes de terrorisme, y compris le détournement d'aéronefs. En outre, nous avons dit que nous ne devions pas être sélectifs en définissant le terrorisme et que cette question devait être discutée dans son ensemble et sous tous ses aspects.

154. En ce qui concerne le projet de résolution sur les détournements d'aéronefs présenté par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, nous constatons avec regret qu'il ne traite pas de la question dont le Conseil est saisi. Nous constatons également, en particulier, que, au paragraphe 3 du dispositif, il ne fait que réaffirmer la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, sans mentionner la violation par Israël de la souveraineté de l'Ouganda et de son intégrité territoriale en contravention des dispositions de la Charte.

155. Comme je l'ai dit tout à l'heure, mon pays et mon gouvernement sont opposés aux détournements d'aéronefs et les déplorent. Néanmoins, comme ce projet de résolution ne traite pas vraiment de la question dont nous sommes saisis, la délégation pakistanaise a le regret de déclarer qu'elle ne sera pas en mesure de participer au vote sur ce projet.

156. M. HAYNES (Guyane) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation guyanaise, je voudrais simplement faire une brève observation concer-

nant le projet de résolution S/12138, qui va être mis aux voix.

157. La question dont traite ce projet de résolution — le problème du détournement d'aéronefs — n'est pas inscrite à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil. Ce dont nous sommes saisis, c'est de la plainte du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, premier ministre de Maurice, concernant l'acte d'agression d'Israël contre la République de l'Ouganda. Bien entendu, comme nous l'avons déjà signalé :

“Ceux qui essaient de mal interpréter la portée de l'affaire dont nous occupons aujourd'hui — c'est-à-dire l'agression commise par Israël contre l'Ouganda — ne font que rendre plus difficile pour la communauté internationale la recherche à l'Assemblée générale d'une solution au phénomène du terrorisme international. La Guyane, pour sa part, reste disposée à contribuer au moment voulu et dans l'instance appropriée à cette recherche persévérante.” [1940e séance, par. 87.]

158. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation ne participera donc pas au vote sur ce projet de résolution.

159. M. BOYA (Bénin). Dans notre déclaration précédente [1941e séance], nous avons dit que la question inscrite à l'ordre du jour était l'acte d'agression commis par Israël contre l'Ouganda. Quelles que soient l'importance et l'urgence du problème du terrorisme international et de la piraterie aérienne soulevé dans le projet de résolution S/12138, ma délégation estime que ce problème est étranger à l'ordre du jour et regrette donc de ne pouvoir participer au vote.

160. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/12139 ont retiré leur proposition. C'était précisément ce projet qui, selon nous, constituait une base pertinente pour l'adoption d'une décision sur la question examinée par le Conseil.

161. Le projet de résolution contenu dans le document S/12138 nous obligerait en fait à modifier l'ordre du jour et à aborder une autre question qui, pour importante qu'elle soit, ne figure pas à l'ordre du jour. Nous avons à deux reprises fait connaître notre position. Nous ne serons pas en mesure de participer au vote sur ce projet de résolution.

162. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution présenté par les États-Unis et le Royaume-Uni qui figure au document S/12138.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Panama, Roumanie.

Il y a 6 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Sept membres (Bénin, Chine, Guyane, Pakistan, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie et Union des Républiques socialistes soviétiques) n'ont pas participé au vote.

163. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

164. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de me donner la parole pour une explication de vote et également pour répondre à la déclaration que je qualifierai, s'il veut bien me le pardonner, de très digne de mon collègue et ami le représentant de la Tanzanie.

165. Avant d'expliquer le vote de ma délégation, je voudrais m'associer aux regrets profonds exprimés par le représentant de la France à l'occasion du décès de M. Heinemann, ancien président de la République fédérale d'Allemagne. Mon pays, qui entretient avec la République fédérale des relations étroites et amicales, a été particulièrement attristé par la mort de cet homme d'État sage et éminent qui a, sa vie durant, combattu durement pour la démocratie, la vérité et la décence humaine.

166. Passant maintenant au projet contenu dans le document S/12138, que nous venons de ne pas adopter, je voudrais dire qu'au premier alinéa du préambule il n'y a pas été fait référence à la communication du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je dirai simplement que c'était un péché d'omission, non un péché de commission, et que si le projet avait suivi la voie normale il aurait été nécessaire que nous propositions à un moment donné les modifications appropriées. J'espère que le Ministre des affaires extérieures de Maurice acceptera mes excuses pour n'avoir pas incorporé sa communication dans le corps du projet qui, malheureusement, n'a pas été adopté par le Conseil.

167. Ce débat a été long, difficile et, parfois, passionné. Je ne pense pas que cela soit nécessairement mauvais. Un fait, c'était peut-être presque inévitable. Ce dont nous traitons ici, ce sont des questions importantes et complexes auxquelles nous attachons

tous une grande importance et qui ont des conséquences sérieuses pour la conduite des relations internationales. Je pense donc qu'il est bon que nous ayons utilisé cette occasion pour exprimer librement et franchement ce que nous pensons et, bien que nous n'ayons pas été en mesure de parvenir à un accord, je crois qu'un grand nombre des préoccupations qui ont été exprimées au cours de ce débat sont en fait largement partagées.

168. Il me semble que certaines tendances communes se sont dégagées de la majorité des interventions qui ont été faites au cours du débat.

169. Tout d'abord, je pense que presque tous, sinon tous ceux qui ont pris la parole, ont condamné les détournements d'avions et le terrorisme international et qu'il existe au Conseil une tendance générale à accepter la nécessité d'adopter d'autres mesures internationales, sinon maintenant, du moins le plus tôt possible, pour empêcher de nouveaux actes de détournement et assurer le châtimement des responsables. Nous avons pris note avec grand intérêt de l'unanimité de cette approche, et nous aimerions examiner très soigneusement ce qui pourrait maintenant être fait. Dans ce contexte, je voudrais particulièrement attirer l'attention du Conseil sur la déclaration faite à ce sujet par les chefs de gouvernement des Etats membres du Conseil européen à leurs réunions de Bruxelles des 12 et 13 juillet.

170. Le deuxième point auquel j'attache une importance particulière est la préoccupation exprimée autour de cette table concernant la nécessité de respecter la règle du droit et la Charte des Nations Unies et de faire en sorte que soient respectées la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats. Mon gouvernement comprend parfaitement la préoccupation exprimée de divers côtés en ce qui concerne les conséquences que comporte l'action israélienne à Entebbe vis-à-vis de ces principes.

171. Le troisième point sur lequel je voudrais attirer l'attention et qui a été, je pense, à la racine du présent débat est la question de la conciliation du devoir qu'a indubitablement tout Etat de protéger la vie de ses citoyens avec la nécessité de respecter les principes que je viens d'énoncer.

172. Enfin, je pourrais peut-être ajouter un autre point à propos duquel je suis certain qu'il n'existe pas de désaccord. Nous déplorons tous beaucoup les pertes de vies auxquelles ces événements ont abouti, qu'il s'agisse de Noirs ou de Blancs. L'une des raisons pour lesquelles Mme Bloch a joué un rôle si important dans ce débat est simple. Ce n'est pas parce qu'elle était blanche, ce n'est pas non plus parce que le monde a été consterné par le sort qui semble avoir été celui d'une vieille dame malade de 75 ans. C'est parce que le Gouvernement ougandais a menti à son sujet.

173. Je tiens également à assurer le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda — et je suis heureux qu'il soit ici pour entendre ce que j'ai à dire, ou du moins j'espère qu'il est là — que le Gouvernement et le peuple du Royaume-Uni ne sont pas disposés à céder aux menaces d'où qu'elles puissent venir. On peut persuader les Britanniques de faire beaucoup, mais le chantage, ça ne marche pas !

174. Je pense qu'il fait peu de doute que ces questions sont difficiles. Elles feront l'objet d'autres discussions à l'avenir et nous ne devrions certainement pas essayer de les esquiver. Mais c'est précisément en raison de la difficulté qu'éprouve le Conseil à parvenir à un accord sur des questions telles que celles qui ont fait l'objet du présent débat que, dans ma déclaration du 12 juillet [1940e séance], j'ai laissé entendre que le Conseil ferait bien de concentrer son attention non point sur la question du jugement à porter sur ce qui s'est passé mais plutôt sur la façon de voir comment éviter que des événements de ce genre ne se reproduisent à l'avenir. C'est pour cette raison que ma délégation — présenté, avec la délégation des Etats-Unis, le projet de résolution condamnant le détournement de l'avion d'Air France, déplorant les pertes de vies humaines qui en sont résultées, réaffirmant la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et invitant la communauté internationale à examiner les moyens d'assurer à l'avenir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale.

175. Compte tenu du large accord qui s'est dégagé au Conseil sur chacun de ces quatre points principaux, nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord pour l'adoption de ce projet de résolution.

176. Cependant, nous sommes très reconnaissants non seulement aux délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution mais également aux délégations qui, estimant pour une raison ou pour une autre ne pas pouvoir participer au vote, n'en ont pas moins exprimé leur accord avec les termes du projet. Le fait que nous ayons parrainé ce projet de résolution n'implique en aucune façon une hostilité quelconque de la part de mon gouvernement à l'égard d'un Etat ou d'autres Etats, pas plus que cela ne dénote une manque de sympathie de notre part à l'égard de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Ce que nous voulions, c'était présenter un projet de résolution que nous considérons équilibré et équitable, couvrant tous les aspects des événements d'Entebbe d'une manière telle que, nous l'espérons, fussent jetées les bases d'une action internationale future fondée sur la coopération pour lutter contre le fléau du terrorisme.

177. Ma délégation regrette que le Conseil n'ait pu parvenir à un accord. Néanmoins, nous estimons que les discussions qui ont eu lieu ici ont permis d'identifier et de faire ressortir certains des aspects impor-

tants en jeu et ont contribué à une meilleure compréhension des choses. Par conséquent, bien qu'il n'ait pas été possible d'aboutir aujourd'hui à une action concertée, nous espérons que ce débat encouragera d'autres discussions internationales, en particulier sur les détournements d'avions, et que dans un avenir proche nous serons à même de nous mettre d'accord à l'Organisation des Nations Unies sur des mesures qui, nous l'espérons, empêcheront d'autres détournements d'avions et débarrasseront le monde de cette terreur qui menace le tissu même de notre société, mine la confiance entre Etats et met en danger le tissu même de notre société, mine la confiance entre Etats et met en danger la vie de personnes innocentes.

178. M. ABE (Japon) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni au nom des délégations des Etats-Unis et de son propre pays dans le document S/12138. Ma délégation a voté en sa faveur. Nous voulons déclarer, cependant, qu'à notre avis l'action militaire israélienne constitue *prima facie* une violation de la souveraineté de l'Ouganda, ce que nous déplorons. Nous pensons que le projet aurait été bien meilleur s'il avait tenu compte de ce fait. Néanmoins, ma délégation, qui s'oppose fermement à la piraterie aérienne et aux autres formes de terrorisme international, a pu souscrire à tous les éléments contenus dans ce projet et a donc voté pour lui.

179. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Avant de faire quelques remarques en guise de conclusion, je voudrais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour exprimer au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne nos condoléances à l'occasion de la mort du président Heinemann, qui jouissait d'un grand respect dans mon pays et représentait une nation avec laquelle les Etats-Unis ont des liens étroits et durables.

180. Je voudrais faire quelques observations quant à la conduite et au fond de nos débats, qui tirent maintenant à leur fin.

181. Les Etats-Unis regrettent beaucoup que le Conseil n'ait pas pris de mesures positives contre l'action criminelle de détournement aérien commise il y a deux semaines contre l'avion d'Air France et ses passagers. Nous pensons que le projet de résolution coparrainé par le Royaume-Uni constituait une tentative équilibrée destinée à montrer l'opposition résolue du Conseil à la piraterie aérienne et son respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que sa préoccupation devant la perte de vies humaines occasionnée par ce tragique événement. Nous sommes cependant très satisfaits que, alors que la majorité des membres a participé au vote, aucune délégation n'ait voté contre un projet de résolution aussi équilibré.

182. Nous déplorons profondément la mort, d'un côté comme de l'autre, de personnes qui n'avaient aucune responsabilité dans l'acte de terrorisme qui a occasionné les événements qui ont suivi. Nous exprimons nos condoléances sincères, une fois en core, à toutes les familles intéressées, et en particulier à la famille de Mme Dora Bloch.

183. Nous sommes très sensibles à l'un des arguments soulevés par nos collègues d'Afrique pendant ce débat : la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats doivent être défendues et protégées. C'est une norme naturelle et fondamentale à laquelle adhère complètement mon gouvernement. Alors qu'en cette année 1976 mon gouvernement passe en revue l'histoire de son pays, nous nous rappelons vivement notre propre attachement à ce principe, et ce depuis le début de l'existence de notre nation. Cependant, nous ne considérons pas que le caractère exceptionnel de l'incident d'Entebbe soit justifié sur le plan du droit international. Nous ne voyons pas là non plus un précédent qui justifierait toute pénétration à l'avenir dans le territoire d'un Etat donné qui ne serait pas justifiée de façon analogue par des circonstances exceptionnelles.

184. A notre avis, ce débat a donné une occasion précieuse d'évoquer toute la question de la piraterie aérienne et les problèmes qui se posent à propos de l'action israélienne à Entebbe. Le débat a montré clairement combien le public et les gouvernements sont conscients de la véritable menace que pose la piraterie aérienne au monde d'aujourd'hui. Le Conseil a montré qu'il était l'instance unique où il était possible d'avoir une discussion complète sur ce qui s'est réellement passé à Entebbe et sur les antécédents de cette affaire. Il est une leçon que nous pouvons tous tirer de ce débat : nous avons été frappés par les terribles pertes en vies humaines et en biens qu'ont causées le détournement de l'avion et la prise d'otages innocents.

185. Ma délégation s'est sentie encouragée par plusieurs déclarations qu'ont faites certains Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont déclaré leur intention d'inciter l'Organisation à prendre des mesures contre la piraterie aérienne. Plus particulièrement, nous applaudissons à la déclaration faite par le représentant de la République fédérale d'Allemagne [194^e séance], qui a annoncé que son gouvernement demanderait instamment à la trente et unième session de l'Assemblée générale que des mesures soient prises sur le plan international pour empêcher la prise d'otages. Mon gouvernement appuiera fermement les efforts de la République fédérale d'Allemagne et nous œuvrerons étroitement avec elle et avec d'autres pour encourager tous les Etats Membres à appuyer une convention à cette fin. A ce propos, nous sommes heureux de noter que le représentant de l'Union soviétique, dans sa déclaration du 13 juillet, a dit : "Nous sommes prêts, avec d'autres Etats, à prendre de nouvelles mesures supplémentaires contre les

actes de terrorisme international" [1942e séance, par. 189]. Plus vite les Etats Membres reconnaîtront que la piraterie aérienne est un problème mondial, plus vite nous prendrons des mesures positives pour nous débarrasser de ce fléau anarchique international, de sorte que la vie pour nous-mêmes et nos enfants en sera plus sûre.

186. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Je serai très bref.

187. Je voudrais tout d'abord associer la délégation tanzanienne aux très sincères condoléances présentées à la délégation de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion du décès si prématuré de M. Gustav Heinemann, ancien président de ce pays. Nous prions la délégation de la République fédérale d'Allemagne de bien vouloir transmettre au Gouvernement et au peuple de son pays nos condoléances les plus sincères.

188. Ensuite, je voudrais expliquer, aussi brièvement que possible, la position de la délégation tanzanienne. Nous n'avons pas pris part au vote sur le projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi dans ma déclaration précédente. Nous estimons que ce projet de résolution n'aurait pas dû être présenté dans le contexte de la discussion qui se déroule actuellement au Conseil. En adoptant la position prise depuis longtemps déjà par nos collègues de la République populaire de Chine, à savoir la non-participation au vote, nous avons agi parce que nous estimions qu'il n'aurait pas convenu que notre délégation s'abstienne lors du vote sur le projet de résolution ou vote contre lui car, ce faisant, nous aurions exprimé notre position sur le fond de ce projet alors que nous pensons que ni le moment ni les circonstances ne nous le permettaient.

189. Enfin, il y a bien des éléments dans ce projet de résolution auxquels nous ne trouvons rien à redire, et nous croyons qu'il n'aurait pas été équitable de faire connaître notre position sans examiner ce texte comme il convient.

190. Je ferai une dernière remarque : je ne partage pas l'opinion exprimée par nos collègues du Royaume-Uni et des Etats-Unis, à savoir que ce projet de résolution est équilibré.

191. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Aucune autre délégation ne désire expliquer son vote. La procédure de vote a ainsi pris fin.

192. Il y a un dernier orateur, le Ministre des affaires extérieures de Maurice, à qui je donne la parole.

193. Sir Harold WALTER (Maurice) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord transmettre au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne les condoléances de mon gouvernement à l'occasion du deuil qui frappe son pays.

194. Je voudrais aussi présenter tous mes compliments au Gouvernement et au peuple français à l'occasion de leur fête nationale. Il est déconcertant que, le 4 juillet, la Conférence des chefs d'Etat ait été saisie au petit matin des événements survenus en Ouganda et que le 4 juillet était un grand jour pour les Etats-Unis. Et quelle étrange coïncidence que le 14 juillet, nous terminions le débat sur cette triste et tragique affaire.

195. Monsieur le Président, je voudrais, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, vous remercier d'avoir convoqué le Conseil et d'avoir donné à celui-ci l'occasion de se livrer à un exercice extrêmement sain en donnant librement expression aux sentiments sur une situation sans précédent, où l'on a souligné les causes et les effets de ce qui s'est passé en Ouganda. J'espère que les débats sur cette question s'avèreront utiles pour l'avenir et qu'aucun de ceux qui ont suivi ces débats — parfois acrimonieux, mais très sérieux la plupart du temps — n'oubliera que tous les membres du Conseil et tous ceux qui ont pris la parole ici ont souligné et mis en relief les principes sacrés inscrits dans la Charte.

196. Il convient également de mentionner que la décision de demander la convocation du Conseil sur cette question a été prise par la Conférence des chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine à l'Institut Mahatma Gandhi, à Maurice — institut qui porte le nom de cet homme si épris de paix. Et je crois qu'il est approprié ici que je cite l'une de ses paroles : "La vérité, à elle seule, triomphera".

197. Comment pouvons-nous oublier — quel que soit son caractère temporaire — la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat frère, Membre de l'Organisation des Nations Unies ?

198. Je voudrais, pour conclure, citer, pour que mes collègues les méditent, les paroles de Wendell Phillips, et j'espère que leur substance et l'esprit qui a inspiré leur auteur resteront longtemps dans l'esprit de ceux qui sont assez puissants pour dire que la force prime le droit :

"Ce qui est humain et charitable suscite toujours un esprit de compréhension. Ce qui est acquis par la force n'est acquis qu'à moitié; ce qui est acquis par le raisonnement est acquis à jamais."

199. Je suis reconnaissant au représentant du Royaume-Uni de son effort quelque peu tardif pour tenter de réparer une omission. Je me permettrai de dire, comme j'ai une éducation britannique, combien est britannique cette déclaration : être sage après coup !

La séance est levée à 19 h 40.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Sixième Commission, 1369e séance, par. 28.*

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 704, p. 249.

⁴ *Ibid.*, vol. 974, p. 177.